

Laissons Faire

Revue mensuelle de l'Institut Coppet

Numéro 40 ~ Décembre 2021

Institut Coppet

Laissons Faire

revue mensuelle de l'Institut Coppet

Rédacteur en chef : Benoît Malbranque

Comité d'honneur :

Christian Michel, entrepreneur, essayiste, président de Libertarian International, directeur de l'International Society for Individual Liberty (ISIL)

Robert Leroux, docteur en sciences sociales, professeur à l'Université d'Ottawa.

Gérard Minart, journaliste et essayiste, ancien rédacteur en chef à La Voix du Nord. Auteur de biographies de F. Bastiat, J.-B. Say, G. de Molinari et J. Rueff.

David Hart, historien des idées, directeur du projet Online Library of Liberty (OLL) pour le Liberty Fund à Indianapolis aux USA.

Mathieu Laine, entrepreneur, éditorialiste au Point et au Figaro, professeur affilié à Sciences-Po.

Philippe Nemo, professeur de philosophie politique et sociale à l'ESCP-Europe (École Supérieure de Commerce de Paris), essayiste et historien des idées politiques.

Alain Laurent, philosophe, essayiste et directeur des collections « Bibliothèque classique de la liberté » et « Penseurs de la liberté » aux éditions des Belles Lettres.

Frédéric Sautet, docteur en économie, ancien professeur à New York University et à George Mason, il enseigne désormais à la Catholic University of America.

Emmanuel Martin, docteur en économie, responsable du projet d'Atlas network « Libre Afrique » et directeur de l'Institute for Economic Studies – Europe (IES).

Guido Hülsmann, docteur en économie, professeur à l'université d'Angers et Senior Fellow au Mises Institute à Auburn (USA).

Cécile Philippe, docteur en économie, directrice de l'Institut économique Molinari.

Henri Lepage, membre de la Société du Mont-Pèlerin, fondateur de l'Institut Turgot.

Thierry Afschrift, spécialiste de droit fiscal, avocat au Barreau de Bruxelles, Anvers et Madrid, et professeur ordinaire à l'Université Libre de Bruxelles.

Laissons Faire

Publication mensuelle de l'Institut Coppet

www.institutcoppet.org

40^{ème} Numéro ~ Décembre 2021



INSTITUT
COPPET

Sommaire :

ÉTUDES	Diversité et tolérance chez Montaigne, par B. Malbranque	5
TEXTES	Discours sur le droit de guerre et de paix, par Volney (1790)	16
	L'éducation doit-elle être libre, par Charles Renouard (1828)	19
	Sur le prix des enterrements et l'alternative de la mort à bon marché, par Gustave de Molinari (1851)	41
RECENSION	Condorcet, <i>Écrits sur les États-Unis</i> , édités par Guillaume Ansart, Classiques Garnier, 2021, 192 pages.	45

Diversité et tolérance chez Montaigne

L'œuvre de Montaigne, pleine d'audace, de franchise et d'individualisme, et dont les grandes leçons de tolérance n'ont certainement pas perdu de leur force, reste paradoxalement mal connue et faiblement étudiée par les libéraux de notre temps. La faute, peut-être, à quelques interprétations éculées, et à un langage d'antan, qui jette un fossé entre lui et nous.

La doctrine de Montaigne, sur laquelle nous nous arrêterons tout particulièrement, pour son caractère fondateur, désarçonnera peut-être : non tant par l'orthographe extravagante dans laquelle elle est exprimée, car c'est celle du temps, mais par une ouverture d'esprit extrême, qui ne semble plus de mise. La philanthropie et le cosmopolitisme qu'il revendique paraîtront incongrus, en des temps où ces notions jouissent d'un médiocre crédit. Toutefois la confusion des idées et des mots, sur ce sujet précis, ne date pas d'aujourd'hui, et cent Confucius ne suffiraient pas pour accomplir la rectification des noms. Qu'on appelle encore un *misanthrope*, haïsseur de l'espèce humaine, celui qui, comme chez Molière, se désintéresse d'autrui et le laisse tranquille, est absurde et blessant, quand nous faisons la révérence et plions les genoux devant ceux qui veulent régir l'espèce entière et la courber sous un joug d'uniformité, en régissant jusqu'aux loisirs et à la vie intime.

Contre ces travers, la véritable philanthropie nous enseigne l'acceptation de l'autre, en tant qu'il est autre, c'est-à-dire différent, et l'amélioration de chacun par l'exemple de tous. Parmi les penseurs qui ont particulièrement eu à cœur de défendre ces principes, Montaigne nous intéresse particulièrement : à une époque charnière, il exprima la quintessence du relativisme et de la diversité, et prépara l'épanouissement de la doctrine de la liberté dans la voie de la tolérance, qui est un autre grand combat des Lumières.

Michel de Montaigne (1533-1592) apparaît toutefois déprisé par les défenseurs modernes des libertés, c'est-à-dire par ceux-là même avec lesquels il partage tant, et à qui il aurait tant à offrir. Tourné en ridicule pour un chapitre célèbre et fort court, qui a pour titre : « Le profit de l'un est dommage de l'autre », il est rejeté injustement comme *mercantiliste*, qui est un autre terme pour dire archaïque, inepte et absurde. Cette représentation qui, comme nous allons le démontrer, est sans fondement, doit beaucoup à Ludwig von Mises, lequel, étudiant l'idée reçue qui fait du commerce un jeu à somme nulle, la rapporte à Montaigne, et l'appelle même « le sophisme de Montaigne ».¹ Plutôt que de souscrire au dogme rabougri de l'auteur des *Essais*, il conviendrait d'après lui et les libéraux qui ont entonné la même musique, de suivre la voie tracée par

¹ Ludwig von Mises, *L'Action Humaine*, partie IV, chap. XXIV.

Henri de Boulainvilliers, lequel écrivait : « Qui dit commerce dit un trafic réciproque où le vendeur et l'acheteur trouvent leur compte »¹, ou par l'abbé de Saint-Pierre, chez lequel on trouve ces mots similaires : « Quand il se fait une vente entre marchands, le vendeur y gagne et l'acheteur aussi : car sans un gain réciproque et réel ou apparent, ni le vendeur ne vendrait à tel prix, ni l'acheteur de son côté n'achèterait à tel prix. »² À l'opposé de ces tendances, de concorde et de paix, le dogme de Montaigne enfante-rait les guerres de commerce, les haines nationales et le nationalisme économique. Cette proposition, que l'on ne s'enrichit qu'au détriment d'autrui, serait même, selon Bastiat, le « sophisme type, sophisme souche, d'où sortent des multitudes de sophismes, sophisme polype, qu'on ne peut couper en mille que pour donner naissance à mille sophismes, sophisme anti-humain, anti-chrétien, anti-logique ; boîte de Pandore d'où sont sortis tous les maux de l'humanité, haines, défiances, jalousies, guerres, conquêtes, oppressions ; mais d'où ne pouvait sortir l'espérance. »³

C'est pourtant forger une interprétation délirante d'un petit chapitre de quelques lignes, dont la doctrine est toute autre. Revenons-en au texte de Montaigne :

« Demades, Athenien, condamna un homme de sa ville, qui faisoit mestier de vendre les choses nécessaires aux enterremens, sous tiltre de ce qu'il en demandoit trop de profit, et que ce profit ne luy pouvoit venir sans la mort de beaucoup de gens. Ce jugement semble estre mal pris ; d'autant qu'il ne se fait aucun profit qu'au dommage d'autrui, et qu'à ce compte il faudroit condamner toute sorte de guein. Le marchand ne fait bien ses affaires, qu'à la débauche de la jeunesse : le laboureur à la cherté des bleds : l'architecte à la ruine des maisons : les officiers de la justice aux procez et querelles des hommes : l'honneur mesme et pratique des ministres de la religion se tire de nostre mort et de nos vices. Nul medecin ne prent plaisir à la santé de ses amis mesmes, dit l'ancien Comique Grec, ny soldat à la paix de sa ville : ainsi du reste. Et qui pis est, que chacun se sonde au dedans, il trouvera que nos souhaits interieurs pour la plus part naissent et se nourrissent aux despens d'autrui. »⁴

Il est difficile de trouver ici trace d'un quelconque antilibéralisme, non plus que la source du nationalisme, du bellicisme, etc. Bien au contraire, Montaigne critique distinctement le rejet que la morale traditionnelle fait de certaines professions, et il les absout pour ainsi dire de leurs péchés. C'est ce qu'il semble que dans cha-que civilisation un penseur courageux ait eu à faire, tant l'opinion publique mésestimait la collection d'artisans et de commerçants qui ne prospéraient qu'à mesure que certains vices, la boisson, le jeu, etc., se développaient dans la population. En Chine, le *Han Fei Zi*, datant du III^e siècle avant notre ère, enseigne cette même leçon : « Le fabricant de carrosses souhaite à tous les hommes de devenir riches et importants ; le fabricant de cercueils espère qu'ils seront nombreux à mourir jeunes. Cela ne signifie pas que le premier soit bienveillant et le second malveillant... Ce dernier trouve seulement son intérêt dans la mort d'autrui. »⁵ Et lisons, dans notre civilisation, dans le libéralisme même, ce que les auteurs ont trouvé à dire sur ce point, nous les trouverons tous en accord avec Montaigne. Bastiat même écrit précisément la même chose : « En tant que producteurs, il faut bien en convenir, chacun de nous fait des vœux antisociaux.

¹ Henri de Boulainvilliers, *État de la France*, etc., 1727, vol. II, p. 339.

² *Projet pour perfectionner le commerce de France ; Ouvrages de politique de l'abbé de Saint-Pierre*, vol. V, 1733, p. 173.

³ Ébauche de 1847 ; *Œuvres complètes de Frédéric Bastiat*, t. VII, p. 327.

⁴ *Essais*, 1580, liv. I, chap. xxi ; éd. Pléiade, 2007, p. 110.

⁵ *Han Fei Zi* ; trad. fr., éd. du Châtelet, 2010, p. 101.

Sommes-nous vigneron ? nous serions peu fâchés qu'il gelât sur toutes les vignes du monde, excepté sur la nôtre... Som-mes-nous médecins ? nous ne pouvons nous empêcher de voir que certaines améliorations physiques, comme l'assainissement du pays, le développement de certaines vertus morales, telles que la modération et la tempérance, le progrès des lumières poussé au point que chacun sût soigner sa propre santé, la découverte de certains remèdes simples et d'une application facile, seraient autant de coups funestes portés à notre profession. »¹ Cessons donc d'excommunier Montaigne, en le répudiant dans le camp des mercantilistes, avec lequel il n'a rien de commun, et ouvrons plutôt son livre, qui est l'un des plus individualistes qui soient, et qui contient, en son cœur, la leçon de la tolérance.

Rien n'impressionne plus que l'ambition proprement et étonnamment libérale et individualiste de ses *Essais*. Certainement Rousseau a dit fermement, en commençant des mémoires destinés à le peindre, lui-même et par lui-même : « Je forme une entreprise qui n'eût jamais d'exemple et dont l'exécution n'aura point d'imitateur. Je veux montrer à mes semblables un homme dans toute la vérité de sa nature ; et cet homme ce sera moi »² ; mais la profession de foi était mensongère. Deux siècles plus tôt, Montaigne avait conçu et réalisé un projet parfaitement identique. « Me trouvant entièrement despourveu et vuide de toute autre matiere, dit-il, je me suis présenté moy-mesmes à moy pour argument et pour subject. C'est le seul livre au monde de son espece, et d'un dessein farousche et extravagant. »³ Et en tête, comme avertissement au lecteur, il écrivit donc : « C'est moy que je peins », et encore : « je suis moy-mesmes la matiere de mon livre »⁴. Cette profession de foi n'était ni feinte, ni exagérée ; l'expression du moi dans les *Essais* est la plus pure, la moins sophistiquée que l'on puisse concevoir, suivant en cela le vœu même de l'auteur. « Je veux qu'on voye mon pas naturel et ordinaire ainsi detraqué qu'il est, écrit Montaigne. Je me laisse aller comme je me trouve. »⁵ On peut dire qu'il y a réussi.

Les *Essais* peignent ce moi de toutes les façons, l'auteur ne se lassant jamais de parler de lui, et ne répugnant nullement à partager ses expériences les plus personnelles. Aujourd'hui s'occuper de soi est un travers, et depuis deux siècles on use pour cela de ce mot d'*individualisme*. Chez Montaigne, l'intérêt porté à soi est revendiqué, pensé, et il fait le fond d'une morale et d'une philosophie qu'on devrait dire *individuelle*, plutôt qu'individualiste, car les mots en -isme sont suspects, ils sentent trop la haine de ceux qui les ont conçus.

L'être humain ne regarde pas son semblable sans émotion, et beaucoup passent leur existence dans la contemplation malsaine et le jugement critique des autres. Montaigne prend les choses au rebours. « Le monde regarde tousjours vis à vis : moy, je replie ma veuë au dedans, je la plante, je l'amuse là. Chacun regarde devant soy, moy je regarde dedans moy : Je n'ay affaire qu'à moy, je me considere sans cesse, je me contrerolle, je me gouste. Les autres vont tousjours ailleurs, s'ils y pensent bien : ils vont tousjours

¹ *Sophismes économiques*, 1845 ; *Œuvres*, t. IV, p. 9.

² *Les Confessions* ; *Œuvres complètes*, éd. Pléiade, t. I, 1959, p. 5.

³ *Essais*, II, xviii ; éd. Pléiade, p. 404.

⁴ *Essais* ; éd. Pléiade, p. 27.

⁵ *Essais*, II, x ; éd. Pléiade, p. 429.

avant : moy, je me roule en moy-mesme. »¹ Et si l'auteur des *Essais* préfère s'occuper ainsi de lui-même, se scruter, s'étudier, ce n'est guère par un gonflement d'estime et un amour-propre délirant, mais essentiellement dans des fins d'amélioration personnelle. « Il y a plusieurs années que je n'ay que moy pour visée à mes pensées, que je ne contrerolle et n'estudie que moy. Et si j'estudie autre chose, c'est pour soudain le coucher sur moy, ou en moy, pour mieux dire. »² Car « chacun est à soy-mesmes une tres bonne discipline, pourveu qu'il ait la suffisance de s'espier de pres. Ce n'est pas icy ma doctrine, c'est mon estude : et n'est pas la leçon d'autrui, c'est la mienne. »³

C'est qu'au-delà d'affirmer le primat de l'individu, la philosophie de Montaigne emporte avec elle une leçon de vie et une morale, porteuse de sens et de fruit, s'en revenant au sens premier de la philosophie, qui est la cultivation de la sagesse. « Quand j'oy reciter l'estat de quelqu'un, je ne m'amuse pas à luy, écrit-il : je tourne incontinent les yeux à moy, voir comment j'en suis. Tout ce qui le touche me regarde. Son accident m'advertit et m'esveille de ce costé-là. Tous les jours et à toutes heures, nous disons d'un autre ce que nous dirions plus proprement de nous, si nous sçavions replier aussi bien qu'estendre nostre consideration. »⁴ Ainsi, quoiqu'en homme de bien, ma première préoccupation et charge soit et doive être moi-même, autrui m'est précieux dans la mesure où il me fournit l'occasion de m'améliorer. Or la philosophie du temps est toute opposée : au lieu de chercher dans l'autre un exemple et des leçons, l'on y projette nos propres résolutions, dans la folie de ce que l'amélioration humaine, qui est notre tâche et notre but de chaque jour, doive être entendue comme l'amélioration d'autrui, sans lui et malgré lui : « comme qui oublieroit de bien et saintement vivre ; et penseroit estre quitte de son devoir, en y acheminant et dressant les autres ; ce seroit un sot »⁵.

Face aux prêcheurs de vertu et aux scrutateurs d'autrui, Montaigne défend l'individualité, entendant que l'homme se concentre davantage sur lui-même. « Si le monde se plaint dequoy je parle trop de moy, je me plains dequoy il ne pense seulement pas à soy » affirme-t-il.⁶ Car ceci est selon la nature, et conforme à la morale. En outre, la procédure apporte aussi la clé de la connaissance, et son fondement, étant remarqué que « qui ne s'entend en soy, en quoy se peut il entendre ? »⁷

Cette individualité radicale, développée en morale et en philosophie, aboutit aussi à ne pas dépendre d'autrui. « J'ay prins à haine mortelle, écrit Montaigne, d'estre tenu ny à autre, ny par autre que moy. J'employe bien vivement, tout ce que je puis, à me passer : avant que j'employe la beneficence d'un autre, en quelque, ou legere ou poisante occasion ou besoing que ce soit. »⁸ Ce qui pourrait s'exprimer de même, en usant du fameux serment individualiste d'Ayn Rand, dans *Atlas Shrugged* : « Je jure sur ma vie et

¹ *Essais*, II, xvii ; éd. Pléiade, p. 697.

² *Essais*, II, vi ; éd. Pléiade, p. 397.

³ *Essais*, II, vi ; éd. Pléiade, p. 396.

⁴ *Essais*, II, viii ; éd. Pléiade, p. 415.

⁵ *Essais*, III, x ; éd. Pléiade, p. 1052.

⁶ *Essais*, III, ii ; éd. Pléiade, p. 845.

⁷ *Essais*, II, xii ; éd. Pléiade, p. 590.

⁸ *Essais*, III, ix ; éd. Pléiade, p. 1014-1015.

l'amour que j'ai pour elle, de ne jamais vivre pour les autres ni demander aux autres de vivre pour moi ». ¹

Autrui est un ami, un frère ; par ses fautes, il peut m'aider à me réformer moi-même et à me perfectionner. Mais ma vocation sur cette terre n'est pas de contrôler ses actions, ni de dépendre de ses louanges ou de ses bienfaits. L'homme accompli, qui prend lui-même pour base, ne prétend pas régenter les autres. « Je ne me mesle pas de dire ce qu'il faut faire au monde, d'autres assés s'en meslent » écrit bien Montaigne. ² Et pour illustration de cette attitude, lui aimant tant les exemples tirés de son expérience, il nous explique comment, recevant des lettres destinées à d'autres que lui, il se fit toujours toute sa vie un plaisir de les maintenir closes et inviolées. « Jamais homme ne s'enquit moins, écrit-il avec fierté, et ne fureta moins és affaires d'autrui. » ³

Car encore une fois, autrui n'est pas, chez Montaigne, un ennemi à dompter : c'est un partenaire extérieur, une aide, dans la voie du perfectionnement individuel.

À l'échelle des nations ou des nationalités, l'altérité et la diversité apportent des services semblables. Et si, à travers les *Essais*, Montaigne abonde autant en descriptions des usages étrangers, il n'en faut pas chercher ailleurs la raison. « Je veux icy entasser aucunes façons anciennes, que j'ay en memoire, explique-t-il : les unes de mesme les nostres, les autres différentes : à fin qu'ayant en l'ima-gination cette continuelle variation des choses humaines, nous en ayons le jugement plus esclaircy et plus ferme. » ⁴ Cette justification est très claire : il ne s'agit ni de jouer avec les faits, de les tourner et retourner de tant de façon, qu'on en obtienne la conclusion que les mœurs et valeurs de France valent mieux que les autres ; pas plus qu'il n'est question de forcer les peuples barbares à adopter des mœurs plus raisonnables : Montaigne n'a d'autre ambition que de se servir de l'exemple des autres pour s'améliorer soi-même.

Pour cela, il convient cependant de repousser la préférence innée, mais maladroite, que chacun conçoit pour les usages auxquels il est accoutumé. Les impressions que laisse l'usage sont profondes, elles s'infiltrèrent en nous dès la naissance et se renforcent au contact prolongé du petit monde entre lequel nous vivons. L'accord unanime des préférences emporte la conviction et nous persuade que nous sommes dans le vrai, quand le nombre, en ces matières, ne devrait nous convaincre de rien. « Il y a du mal'heur d'en estre là, écrit Montaigne, que la meilleure touche de la verité, ce soit la multitude des croyans, en une presse où les fols surpassent de tant, les sages, en nombre. » ⁵

À regarder le monde, la diversité des pratiques et des coutumes humaines paraît infinie. L'auteur des *Essais* se plaît à les rappeler et à les placer les unes au regard des autres, comme en une fresque picturale. Il est des régions, rappelle-t-il, où « les femmes vont à la guerre quand et leurs maris, et ont rang, non au combat seulement, mais aussi au commandement », tandis qu'il en est d'autres « où l'on estime si mal de la condition

¹ *I swear — by my life and my love of it — that I will never live for the sake of another man, nor ask another man to live for mine.* — Ayn Rand, *Atlas Shrugged*, 1957, p. 1139.

² *Essais*, I, xxvii ; éd. Pléiade, p. 199.

³ *Essais*, II, iv ; éd. Pléiade, p. 383.

⁴ *Essais*, I, xlix ; éd. Pléiade, p. 317.

⁵ *Essais*, III, xi ; éd. Pléiade, p. 1074.

des femmes, que l'on y tuë les femelles qui y naissent, et achepte l'on des voisins, des femmes pour le besoing ; où les maris peuvent repudier sans alleguer aucune cause, les femmes non pour cause quelconque ; où les maris ont loy de les vendre, si elles sont steriles. »¹ De même, « il est des nations, qui noircissent les dents avec grand soing, et ont à mespris de les voir blanches : ailleurs ils les teignent de couleur rouge. »² Ou encore cet exemple d'apparence triviale : « Nous portons les oreilles percées, les Grecs tenoient celà pour une marque de servitude. »³ Et de tels exemples paraissent sans fin.

Si nous ne nous enquerons guère des usages étrangers, l'habi-tude de nos propres usages nous enferme et nous pousse à croire naturelles des choses qui ne sont en nous que parce que nous sommes nés en un siècle et en un lieu qui les avaient adoptées, de sorte que ce que nous tenons très fermement comme une vérité, n'est peut-être que le fruit d'une longue et bien enracinée erreur. « Par où il advient, note Montaigne, que ce qui est hors les gonds de la coustume, on le croid hors les gonds de la raison : Dieu sçait combien desraisonnablement le plus souvent. »⁴ Tel est bien l'effet de l'habi-tude. « Le principal effect de sa puissance, c'est de nous saisir et empieter de telle sorte, qu'à peine soit-il en nous, de nous r'avoir de sa prinse, et de r'entrer en nous, pour discourir et raisonner de ses ordonnances. De vray, parce que nous les humons avec le laict de nostre naissance, et que le visage du monde se presente en cet estat à nostre premiere veuë, il semble que nous soyons nais à la condition de suyvre ce train. Et les communes imaginations, que nous trouvons en credit autour de nous, et infuses en nostre ame par la semence de nos peres, il semble que ce soyent les generalles et naturelles. »⁵ Or la réflexion que nous pouvons faire en nous-mêmes sur les sources et la valeur de nos usages, peut permettre de nous en dégoûter, quand nous les verrons étranges, et *plus étranges que les étrangères*, comme aussi fondées sur rien d'autre qu'un accord accidentel. Montaigne raconte qu'ayant une fois l'envie de convaincre un étranger de la valeur d'une habitude qu'il avait contractée et qui était d'usage en son pays, « j'y trouvoy le fondement si foible, qu'à peine que je ne m'en degoustasse, moy, qui avois à la confirmer en autruy. »⁶

Dans le même but d'amélioration de soi qui, au niveau individuel, aboutissait à l'utilisation des erreurs d'autrui comme guide à notre propre perfectionnement, Montaigne recommande le commerce des hommes et la visite des pays étrangers, dans le but de policer notre nation, encore barbare, quoi qu'on en dise. Car encore une fois, ce n'est pas pour juger autrui en rapportant ses usages aux nôtres, qu'on doit l'observer, mais « pour en rapporter principalement les humeurs de ces nations et leurs façons : et pour frotter et limer nostre cervelle contre celle d'autruy ». ⁷ Le monde est vaste et divers ; c'est de ce point de vue une école précieuse. « Il se tire une merveilleuse clarté pour le jugement humain, de la frequentation au monde » car « nous sommes tous contraints

¹ *Essais*, I, xxii ; éd. Pléiade, p. 115, 116.

² *Essais*, II, xii ; éd. Pléiade, p. 508.

³ *Essais*, II, xii ; éd. Pléiade, p. 618.

⁴ *Essais*, I, xxii ; éd. Pléiade, p. 119.

⁵ *Essais*, I, xxii ; éd. Pléiade, p. 119.

⁶ *Essais*, I, xxii ; éd. Pléiade, p. 120.

⁷ *Essais*, I, xxv ; éd. Pléiade, p. 158.

et amoncellez en nous, et avons la veuë racourcie à la longueur de nostre nez. »¹ De ce point de vue, le voyage dessille les yeux. « Le voyager me semble un exercice profitable, lit-on dans les *Essais*. L'âme y a une continuelle exercitation, à remarquer des choses incogneuës et nouvelles. Et je ne sçache point meilleure escole, comme j'ay dict souvent, à façonner la vie, que de luy proposer incessamment la diversité de tant d'autres vies, fantasies, et usances : et luy faire gouter une si perpetuelle varieté de formes de nostre nature. »² C'est l'éloge de la diversité, écrit par un homme et à une époque où celle-ci ne déplaisait encore que modérément, de sorte qu'on pouvait encore l'ex-primer sans prendre la peine de l'accompagner de son pendant, aujourd'hui nécessaire : la tolérance.

Toutefois, pour jouir, dans les voyages, des leçons de la diversité humaine, il est impératif de voyager pour connaître, et non pour y médire des mœurs qu'on ne veut pas même comprendre, contre la pratique courante de l'époque, et de tous les temps, que les *Essais* vilipendent fortement : « J'ay honte de voir nos hommes, enyvrez de cette sottte humeur, de s'effaroucher des formes contraires aux leurs. Il leur semble estre hors de leur element, quand ils sont hors de leur village. Où qu'ils aillent, ils se tiennent à leurs façons, et abominent les estrangeres. Retrouvent ils un compatriote en Hongrie, ils festoient ceste aventure : les voyla à se r'aliier, et à se recoudre ensemble ; à condamner tant de moeurs barbares qu'ils voyent. Pourquoi non barbares, puis qu'elles ne sont Françoises ? Encore sont ce les plus habilles, qui les ont recogneuës, pour en mesdire : La pluspart ne prennent l'aller que pour le venir. Ils voyagent couverts et resserrez, d'une prudence taciturne et incommunicable, se defendans de la contagion d'un air incogneu. »³ Et Montaigne indique en peu de mots ce qu'est, à l'inverse, sa pratique : « Au rebours, je peregrine très saoul de nos façons : non pour chercher des Gascons en Sicile, j'en ay assez laissé au logis : je cherche des Grecs plustost, et des Persans : j'accointe ceux-la, je les considere ». ⁴

L'homme qui a vocation à s'améliorer n'examine pas autrui pour en rire, mais pour se réformer par cet exemple. Et de même qu'au niveau individuel, le fou peut encore donner des leçons au sage, de même les peuples qui nous paraîtraient les plus étrangers, et dont les mœurs sembleraient incompatibles aux nôtres, doivent être jugés et médités sainement. C'est l'exemple fameux des cannibales de l'Amérique : là comme ailleurs, *l'étranger n'est pas étrange*. Montaigne avoue courageusement sa foi : « Je trouve qu'il n'y a rien de barbare et de sauvage en cette nation, à ce qu'on m'en a rapporté : sinon que chacun appelle barbarie, ce qui n'est pas de son usage. Comme de vray nous n'avons autre mire de la verité, et de la raison, que l'exemple et idée des opinions et usances du païs où nous sommes. Là est tousjours la parfaicte religion, la parfaicte police, parfaict et accomply usage de toutes choses. »⁵ Dès lors les *Essais* vont rapportant les usages des cannibales, et, sans préjugé, en donnent les fondements. Ainsi la pratique cruelle et inhumaine pour nous de manger le corps d'un défunt, est accomplie dans la vue de s'approprier ses qualités, pour faire de notre corps un réceptacle et le plus beau des tombeaux. « Il n'est rien si horrible à imaginer, que de manger son pere. Les peuples qui avoyent anciennement ceste coustume, la prenoyent toutesfois pour tesmoignage

¹ *Essais*, I, xxv ; éd. Pléiade, p. 163.

² *Essais*, III, ix ; éd. Pléiade, p. 1018-1019.

³ *Essais*, III, ix ; éd. Pléiade, p. 1031-1032.

⁴ *Essais*, III, ix ; éd. Pléiade, p. 1032.

⁵ *Essais*, I, xxx ; éd. Pléiade, p. 211.

de pitié et de bonne affection, cherchant par là à donner à leurs progéniteurs la plus digne et honorable sépulture : logeants en eux mesmes et comme en leurs moelles, les corps de leurs peres et leurs reliques : les vivifiants aucunement et regenerants par la transmutation en leur chair vive, au moyen de la digestion et du nourrissement. Il est aysé à considerer quelle cruauté et abomination c'eust esté à des hommes abreuvez et imbus de ceste superstition, de jeter la despouille des parens à la corruption de la terre, et nourriture des bestes et des vers. »¹ Et à ce sujet il ajoute en outre, avec une certaine audace : « Je pense qu'il y a plus de barbarie à manger un homme vivant, qu'à le manger mort, à deschirer par tourmens et par géenes, un corps encore plein de sentiment, le faire rostir par le menu, le faire mordre et meurtrir aux chiens, et aux pourceaux (comme nous l'avons non seulement leu, mais veu de fresche memoire, non entre des ennemis anciens, mais entre des voisins et concitoyens, et qui pis est, sous pretexte de pitié et de religion) que de le rostir et manger après qu'il est trespasé. »² Ce thème de la comparaison des barbaries étrangères avec les nôtres lui inspire encore cette pensée, que « nous les pouvons donc bien appeller barbares, eu esgard aux regles de la raison, mais non pas eu esgard à nous, qui les surpassons en toute sorte de barbarie. Leur guerre est toute noble et genereuse, et a autant d'excuse et de beauté que cette maladie humaine en peut recevoir : elle n'a autre fondement parmy eux, que la seule jalousie de la vertu. Ils ne sont pas en debat de la conquête de nouvelles terres : car ils jouissent encore de cette uberté naturelle, qui les fournit sans travail et sans peine, de toutes choses necessaires, en telle abondance, qu'ils n'ont que faire d'agrandir leurs limites. »³ Néanmoins, la plus remarquable, à n'en pas douter, de ces leçons discrètes, que la comparaison de nos usages avec ceux des nations présentées comme les plus barbares produit dans l'esprit de Montaigne, est celle qui concerne le pouvoir. Les peuplades cannibales de l'Amérique ne reconnaissent pas, en matière d'autorité, les principes de l'hérédité à tout prix, qui fondent la constitution de la France d'alors. Moins d'un siècle après la mort de l'auteur des *Essais*, Louis *quatorzième*, comme on disait en ce temps là, héritera du trône à l'âge de quatre ans et demi ; et au siècle suivant, son arrière-petit-fils lui succèdera à l'âge de cinq ans. On arrangea le droit avec les faits, en instaurant une régence, et le fait parût bon an mal an *normal*. Dans ses *Essais*, Montaigne rapporte qu'à l'inverse de l'hérédité pure, la pratique des peuplades cannibales est de placer l'autorité dans les mains de ceux qui sont les plus capables et les plus respectés, souvent les plus forts, parfois aussi des anciens ; et il note qu'en apprenant la pratique française, ils paraissaient fort étonnés. « Ils dirent qu'ils trouvoient en premier lieu fort estrange, que tant de grands hommes portans barbe, forts et armez, qui estoient autour du Roy (il est vray-semblable qu'ils parloient des Suisses de sa garde) se soumissent à obeir à un enfant, et qu'on ne choissoit plustost quelqu'un d'entre eux pour commander. »⁴

Certainement Montaigne n'est pas ethnographe, et ses observations ne sont pas toujours justes, quand il juge des peuplades éloignées ; mais n'étaient-ils pas plus ridi-

¹ *Essais*, II, xii ; éd. Pléiade, p. 616-617.

² *Essais*, I, xxx ; éd. Pléiade, p. 216.

³ *Essais*, I, xxx ; éd. Pléiade, p. 216-217.

⁴ *Essais*, I, xxx ; éd. Pléiade, p. 221.

cules encore ces héritiers de Rousseau qui traversèrent l'Atlantique, imaginaient y retrouver l'homme bon et sain d'esprit, et y trouvèrent nos mêmes vices, de lucre, de rapacité, tout à fait établis ?

La grande richesse de Montaigne, c'est son regard curieux et cosmopolite sur le monde. « J'estime tous les hommes mes compatriotes, clame-t-il : et embrasse un Polonois comme un François ; postposant cette liaison nationale, à l'universelle et commune. Je ne suis guere feru de la douceur d'un air naturel. »¹ Il tire d'ailleurs de ces sentiments des leçons politiques pratiques, en faisant l'éloge de la diversité et de la liberté. « Je n'ay point cette erreur commune, de juger d'un autre selon que je suis. J'en croy aysément des choses diverses à moy. Pour me sentir engagé à une forme, je n'y oblige pas le monde, comme chascun fait, et croy, et conçoÿ mille contraires façons de vie : et au rebours du commun, reçoÿ plus facilement la difference, que la ressemblance en nous. Je descharge tant qu'on veut, un autre estre, de mes conditions et principes : et le considere simplement en luy mesme, sans relation, l'estoffant sur son propre modèle. »² Et de la reconnaissance de la diversité, Montaigne passe sans difficulté à son intégration dans les lois. « Les hommes sont divers en goust et en force ; il les faut mener à leur bien selon eux, et par routes diverses. »³ Grande leçon pour toutes les époques.

Esprit libre et indépendant, Montaigne estimait peu la contrain-te ; sa propension à applaudir et glorifier les puissants était faible. Il demandait distinctement à ce que la postérité soit sans indulgence pour les défauts des rois quand ils avaient cessé de vivre, car toute faute devait être blâmée, même dans un roi. ⁴ « Toute inclination et soubsmission leur est deuë, sauf celle de l'entendement : Ma raison n'est pas ducite à se courber et fleschir, ce sont mes genoux. » ⁵ Les rois, disait-il encore, sont faits de même pâte que les hommes, ils ont les mêmes vices et les mêmes passions, de sorte qu'il est inutile de faire reposer notre obéissance sur autre chose que sur des motifs politiques. En vrai, seuls les effets pratiques des actions des rois les font distinguer de nous. « Les ames des Empereurs et des savatiers sont jettees à mesme moule. Considerant l'importance des actions des Princes et leur poix, nous nous persuadons qu'elles soyent produictes par quelques causes aussi poisantes et importantes. Nous nous trompons : ils sont menez et ramenez en leurs mouvemens, par les mesmes ressors, que nous sommes aux nostres. La mesme raison qui nous fait tanser avec un voisin, dresse entre les Princes une guerre : la mesme raison qui nous fait fouëtter un laquais, tombant en un Roy, luy fait ruiner une Province. Ils veulent aussi legerement que nous, mais ils peuvent plus. »⁶

Les vices des rois ne méritent pas l'approbation, par une provenance supérieure qui en changerait la nature, pas plus que l'ar-bitraire, en prétextant ses raisons, ne s'absout de ses vices au regard du sage.

Adversaire de l'arbitraire sans but et sans substance, Montaigne laissa une critique substantielle de la torture, qu'on employait encore couramment dans les affaires criminelles, mais aussi religieuses. « C'est une dangereuse invention que celle des gehennes, et semble que ce soit plustost un essay de patience que de verité. Et celuy qui les peut

¹ *Essais*, III, ix ; éd. Pléiade, p. 1018.

² *Essais*, I, xxxvi ; éd. Pléiade, p. 234.

³ *Essais*, III, xii ; éd. Pléiade, p. 1098.

⁴ *Essais*, I, iii ; éd. Pléiade, p. 39.

⁵ *Essais*, III, viii ; éd. Pléiade, p. 980.

⁶ *Essais*, II, xii ; éd. Pléiade, p. 500.

souffrir, cache la vérité, et celui qui ne les peut souffrir. Car pourquoy la douleur me fera elle plustost confesser ce qui en est, qu'elle ne me forcera de dire ce qui n'est pas ? Et au rebours, si celui qui n'a pas fait ce dequoy on l'accuse, est assez patient pour supporter ces tourments, pourquoy ne le sera celui qui l'a fait, un si beau guerdon, que de la vie, luy estant proposé ? Je pense que le fondement de cette invention, vient de la consideration de l'effort de la conscience. Car au coupable il semble qu'elle aide à la torture pour luy faire confesser sa faute, et qu'elle l'affoiblisse : et de l'autre part qu'elle fortifie l'innocent contre la torture. Pour dire vray, c'est un moyen plein d'incertitude et de danger. »¹ À rebours de l'opinion commune, qui prétextait que la torture détournait les âmes faibles du mauvais chemin, Montaigne souligne à quel point elle paraît fortifier les résolutions de ceux qui auraient peu tenu à leurs résolutions, les eût-on laissé tranquille. « Voire je ne sçay si l'ardeur qui naist du despit, et de l'obstination, à l'encontre de l'impression et violence du magistrat, et du danger, ou l'interest de la reputation, n'ont envoyé tel homme soustenir jusques au feu, l'opinion pour laquelle entre ses amys, et en liberté, il n'eust pas voulu s'eschauder le bout du doigt. »²

L'observation en rejoignait d'autres, à travers les *Essais*, pour convaincre du démérite, en général, de l'emploi de la contrainte. À titre personnel même, Montaigne avait, on le sait, peu de goût pour elle. « Je fuis le commandement, l'obligation, et la contrainte. Ce que je fais aysément et naturellement, si je m'ordonne de le faire, par une expresse et prescrite ordonnance, je ne sçay plus le faire. »³ Dans l'un des chapitres qu'il consacre à la question de l'éducation des enfants, il reprend ce thème, et condamne l'usage des voies de contrainte. « J'accuse toute violence en l'education d'une ame tendre, qu'on dresse pour l'honneur, et la liberté. Il y a je ne sçay quoy de servile en la rigueur, et en la contraincte : et tiens que ce qui ne se peut faire par la raison, et par prudence, et adresse, ne se fait jamais par la force. »⁴ La prescription, d'usage général, s'accompagnait, dans le cas de l'éducation, de justifications particulières, l'auteur insistant sur la petitesse d'esprit de celui qui a appris par cœur, sait bien répéter ce qu'ont dit ses maîtres, et ne sort de l'école qu'avec l'habilité d'un automate.

Sceptique face à l'usage de la contrainte, en quelque domaine que ce soit, Montaigne abordait la question politique armé d'une conviction originale. Ses commentaires sur les lois s'en ressentent. « La plus part des choses du monde se font par elles mesmes »⁵ écrivait-il, anticipant des développements futurs, sur lesquels nous reviendrons. « Il ne nous faut guere non plus d'offices, de reigles, et de loix de vivre, en nostre communauté, qu'il en faut aux grues et formis en la leur. Et neantmoins nous voyons qu'elles s'y conduisent tres ordonnément, sans erudition. »⁶ À rebours de cet idéal *négatif*, dans lequel donna aussi Rabelais, la nation française connaissait une profusion de lois et de règlements, incapables de régler correctement la marche des affaires humaines. « Nous avons en France, plus de loix que tout le reste du monde ensemble ; et plus qu'il n'en

¹ *Essais*, II, v ; éd. Pléiade, p. 387.

² *Essais*, II, xii ; éd. Pléiade, p. 600-601.

³ *Essais*, II, xvii ; éd. Pléiade, p. 688.

⁴ *Essais*, II, viii ; éd. Pléiade, p. 408.

⁵ *Essais*, III, viii ; éd. Pléiade, p. 978.

⁶ *Essais*, II, xii ; éd. Pléiade, p. 513.

faudrait à reigler tous les mondes d'Epicurus »¹ — on se rappelle qu'Épicure soutenait que par suite de l'assemblage d'une infinité d'atomes, il existait une infinité de mondes. « Et encore crois-je, continue Montaigne, qu'il vaudrait mieux n'en avoir point du tout, que de les avoir en tel nombre que nous avons. »² Ce qui semble avoir été une tentation fréquente à l'âge de l'hyperlégislation, comme nous le montreraient les exemples de Rabelais, puis, au XVIII^e siècle, des premiers économistes, dont *laissez-faire* sera le credo. Avant ces derniers, l'idéal négatif d'un roi *qui règne mais ne gouverne pas* se développera, s'étendra, solfié sur tous les tons. Nous le retrouverons bien-tôt dans sa maturité : tâchons alors de retrouver les traits qu'il avait en naissant ; et en lisant Boisguibert, Turgot, Tocqueville, Constant, n'oublions pas leur ancêtre, qui disait aussi, dans sa langue : « Les Princes me donnent prou, s'ils ne m'ostent rien : et me font assez de bien, quand ils ne me font point de mal : c'est tout ce que j'en demande. »³

Benoît Malbranche

¹ *Essais*, III, xiii ; éd. Pléiade, p. 1112.

² *Essais*, III, xiii ; éd. Pléiade, p. 1112.

³ *Essais*, III, ix ; éd. Pléiade, p. 1013.

Discours sur le droit de guerre et de paix

par Volney

[Séance du 18 mai 1790 — Archiv. Parlem., XV, 575 et suiv.]

Lorsque la discussion actuelle s'est ouverte, la question était posée d'une manière si vague qu'il n'était pas possible d'y donner une réponse précise ; car si par ces mots exercice du droit de la guerre, on entend le pouvoir illimité de faire tout ce qu'entraîne dans son acception vulgaire ce droit effrayant, tout homme raisonnable devrait dire non ; si au contraire l'on entendait un pouvoir défini par des lois posées, par un accord avec la puissance législative, personne ne pourrait s'y refuser. Cette équivoque, en suscitant la contradiction, en a fait naître l'heureux effet ordinaire : et malgré son extrême complication, cette question majeure, circonscrite en partie par la nature des choses, en partie par vos propres décrets, s'est d'elle-même partagée en deux termes extrêmes, dont les inconvénients développés vous ont fixés dans le terme moyen où se plaisent la raison et la vérité.

D'un côté, vous avez senti que si l'on donnait au pouvoir exécutif la faculté d'entreprendre arbitrairement toute guerre, sans le concours du pouvoir législatif, l'on détruirait tout équilibre, toute harmonie, toute liberté, et on lui donnait de fait la faculté d'établir l'impôt, puisqu'une fois engagé l'on ne pouvait plus le refuser.

D'autre part, vous avez observé que la guerre, étant une action qui exige de la rapidité et de l'unité, un corps d'assemblée délibérant contradictoirement ne pouvait être chargé de sa conduite et qu'en certains cas, l'État attaqué inopinément exigeait d'accorder une assez grande latitude de pouvoir provisoire pour sa défense.

Par ce contraste, vous avez été conduits à la distinction d'un cas offensif et d'un cas défensif, dont se compose réellement la question ; vainement vous a-t-on allégué des connivences d'hospitalité qui masqueraient les apparences : vous n'en avez que mieux démêlé la nécessité de séparer l'acte solennel de la déclaration en forme qui n'a point de remède, des sujets de plaintes qui, d'abord réprimés, peuvent être négociés et accommodés.

On vous a parlé des prérogatives usitées des monarques : mais vous avez senti que les nations ne sont pas créées pour la gloire des rois et vous n'avez vu dans les trophées que de sanglants fardeaux pour les peuples.

On vous a cité la sagesse d'une nation voisine : mais vous avez senti que la Constitution anglaise, fondée il y a cent ans, quand le fanatisme, l'ignorance, la barbarie féodale couvraient toute l'Europe, n'avait pu atteindre une perfection dont nous-mêmes aujourd'hui ne nous flattons pas.

On vous a exagéré des besoins de diligence qui exigeraient le despotisme de l'autorité et ne souffriraient pas les discussions de la place publique : mais vous ne vous êtes pas laissé abuser par de faux exemples. Vous avez senti que nous n'étions plus au temps de ces petites républiques dont tout le domaine se traversait en quelques heures, et les assemblées nationales de France ne sont pas le forum de Rome ou d'Athènes.

Enfin, l'on vous a célébré les avantages des rites mystérieux de la diplomatie et les inconvénients de la publicité. Mais vous vous êtes rappelé que c'est avec cet esprit de mystère que, de tout temps, l'on vous a joués ; que c'est avec cet esprit de mystère que l'on voulait vous dérober le brigandage de vos finances, et vous avez senti que lorsque le voile a été levé sur cet objet, aucun autre ne peut le conserver. Oui, Messieurs, vous laisserez le mystère à cette diplomatie tracassière qui, n'ayant pour objet que des intérêts de maison et de famille, pour leviers que des passions d'individus, pour moyens que des corruptions, des intrigues, a besoin des ténèbres pour y faire jouer les fantômes de puissance dont se masque sa faiblesse. Jusqu'à ce jour, l'Europe a présenté un spectacle affligeant d'orgueil apparent et de misère réelle ; on n'y comptait que des maisons de princes et des intérêts de famille. Les nations n'y avaient qu'une existence accessoire et précaire. On possédait un empire comme un domaine. On portait en dot des peuples comme des troupeaux. Pour les menus plaisirs d'une tête, on ruinait une contrée. Pour les pactes de quelques individus, on privait un pays de ses avantages naturels. La paix du monde dépendait d'une pleurésie, d'une chute de cheval. L'Inde et l'Amérique étaient plongées dans les calamités de la guerre pour la mort d'un enfant, et les rois, se disputant son héritage, vidaient leur querelle par le duel des nations.

Vous changerez, Messieurs, un état de choses si déplorables ; vous ne souffrirez plus que des millions d'hommes soient le jouet de quelques-uns qui ne sont que leurs semblables, et vous rendrez leur dignité et leurs droits aux nations. La délibération que vous allez prendre aujourd'hui a cette importance qu'elle va être l'époque de ce grand passage. Aujourd'hui, vous allez faire votre entrée dans le monde politique. Jusqu'à ce moment, vous avez délibéré dans la France, et pour la France ; aujourd'hui vous allez délibérer dans l'univers et pour l'univers. Vous allez, j'ose le dire, convoquer l'assemblée des nations. Il est donc d'une haute importance d'établir d'une manière imposante l'opinion que les peuples doivent concevoir de vos principes et de vous ; et la manière dont les grandes idées de philosophie politique se sont emparées, en moins de trois jours, de tous les esprits de cette Assemblée, m'est le sûr garant de la sagesse du décret que vous allez prendre. C'est en tâchant de remplir les vues que vous-mêmes m'avez indiquées, que j'ai rédigé un projet que j'ai l'honneur de vous soumettre :

« L'Assemblée nationale, délibérant à l'occasion des armements extraordinaires de deux puissances voisines qui élèvent les alarmes de la guerre ;

« Dans cette circonstance où pour la première fois, elle porte des regards de surveillance au-delà des limites de l'Empire, désirant de manifester les principes qui la dirigeront dans ses relations extérieures, elle déclare solennellement :

1° qu'elle regarde l'universalité du genre humain comme ne formant qu'une seule et même société dont l'objet est la paix et le bonheur de tous et de chacun de ses membres ;

2° que dans cette grande société générale, les peuples et les États considérés comme individus, jouissent des mêmes droits naturels et sont astreints aux mêmes règles de justice que les individus des sociétés partielles et secondaires ;

3° que par conséquent nul n'a le droit d'envahir la propriété d'un autre peuple, ni de le priver de sa liberté et de ses avantages naturels ;

4° que toute guerre entreprise par un autre motif et pour un autre objet que la défense d'un droit juste, est un acte d'oppression qu'il importe à toute la grande société de réprimer, parce que l'invasion d'un État par un autre État tend à menacer la liberté et la sûreté de tous.

Par ces motifs, l'Assemblée nationale a décrété et décrète comme article de la Constitution française : « Que la nation française s'interdit de ce moment d'entreprendre aucune guerre tendante à accroître son territoire actuel ».

(La séance est levée à 4 heures)

L'éducation doit-elle être libre ?

par Charles Renouard

(*Revue Encyclopédique*, octobre 1828, pages 15 à 35 ; novembre 1828, pages 265 à 283.)

Cette dissertation, à laquelle l'Académie française a décerné une mention honorable dans sa séance publique du 25 août 1828, était écrite lorsqu'ont paru les fameuses ordonnances qu'une partie du clergé a voulu parodier en édits de persécution. Alors on a entendu invoquer à grands cris la liberté d'enseignement, la liberté d'éducation, par des voix dont on s'est effrayé ; et beaucoup se sont dit que ces libertés devaient être mauvaises, puisque les ennemis habituels de tant d'autres libertés les appelaient à leur aide. La question toutefois n'était pas changée.

D'autres personnes, sans se prononcer contre la liberté, se rabattent à la trouver inopportune, et craindraient, en convenant qu'elle est bonne, d'ôter au gouvernement quelque chose de la force dont il a besoin pour faire plier les jésuites sous le joug des lois universitaires. Qu'il soit permis à l'auteur de cette dissertation de se citer lui-même, et de rapporter la réponse qu'il faisait à cette objection, au mois d'août 1826, en motivant son adhésion à la consultation délibérée en faveur de la dénonciation de M. de Montlosier. Il s'agissait, alors comme aujourd'hui, d'appliquer contre les jésuites une législation hostile à la liberté. L'auteur s'exprimait ainsi :

« Voici maintenant une difficulté sérieuse, une objection de conscience. Il n'appartient, dira-t-on, qu'à ceux qui consentent à approuver cette législation de la déclarer applicable. Mais comment admettre que ceux qui la blâment puissent, avec quelque convenance, pousser à son application ?

« À cette objection il est facile de faire une réponse franche et claire.

« Il y a quelque chose de plus fâcheux encore que l'existence d'une mauvaise loi : c'est qu'à la faveur d'un silence qui en tolère l'inexécution, et qui échappe à toute responsabilité, elle puisse peser sur les uns et épargner les autres. Il ne faut pas qu'une partie considérable des citoyens soit dupe tout à la fois de l'existence d'une loi et de son inapplication. Conserver une mauvaise loi dans nos codes, sauf à ne pas l'appliquer, c'est un grand mal ; conserver cette loi pour l'appliquer arbitrairement, c'est la plus intolérable des calamités judiciaires.

« Il faut que les jésuites subissent notre législation, ou qu'ils la combattent ouvertement.

« On s'expose à un grand danger en fournissant aux congréganistes et aux jésuites des prétextes spécieux pour se soustraire aux poursuites de notre loi, à l'aide d'interprétations forcées. Qu'arrivera-t-il de là ? Après s'être dégagés, pour leur compte, des liens de la loi, ils feraient leurs efforts pour la maintenir afin d'y enlacer le reste des citoyens. On leur dirait vainement ensuite qu'ils l'ont interprétée en leur faveur dans le sens de la liberté ; la loi n'en subsisterait pas moins avec son texte et son vice d'origine.

« Au lieu de favoriser ainsi la marche naturelle des jésuites et de les laisser échapper en entr'ouvrant la porte des interprétations, il est bon qu'emprisonnés avec nous dans la législation, ils ne puissent devenir libres qu'en la brisant pour leur avantage et pour le nôtre.

« Quiconque a examiné attentivement la marche des affaires publiques depuis quelques années conviendra que nous devons au côté droit l'acquisition de beaucoup de liberté politique. L'exemple est encourageant. Il permet d'espérer que la position actuelle des jésuites nous vaudra quelque chose pour la liberté religieuse, pour la liberté d'association, pour la liberté d'enseignement. »

La question grave que l'auteur de cette dissertation n'a fait qu'effleurer mérite de bien autres développements. D'excellents articles ont paru à ce sujet dans le *Globe*. Trois Sociétés de Paris, les *Sociétés d'Instruction élémentaire, de la Morale chrétienne et des Méthodes d'enseignement*, se sont réunies pour ouvrir un concours sur la liberté d'éducation. Il est donc permis d'espérer que cette importante matière ne tardera pas à être convenablement traitée. On annonce aussi que le gouvernement s'occupe de préparer un projet de loi sur l'instruction publique. Puisse la présentation en être retardée jusqu'à l'époque où l'on sera enfin généralement détrompé sur le monopole !

*Nos droits nous ont été donnés
comme moyens d'accomplir nos devoirs.*

Il existe des opinions fort diverses sur la nature des relations qui doivent s'établir entre l'éducation et l'État. Ces opinions se rangent sous trois systèmes principaux.

L'un est celui de la liberté ; il part du principe que l'éducation est le droit et le devoir de la famille, et il ne fait intervenir l'autorité publique que pour exercer un rôle de surveillance et de répression. Un second attribue l'éducation à l'État. Enfin, dans un troisième ordre d'idées, on se place entre les deux autres systèmes, et l'on emprunte quelque chose à chacun d'eux : c'est ainsi que notre régime actuel combine le monopole universitaire avec la liberté absolue de l'éducation domestique.

Cherchons à apprécier successivement ces trois systèmes.

Si le choix à faire entre eux n'était qu'un calcul de convenance et d'utilité, variable suivant les circonstances ; si le droit et le devoir ne s'y trouvaient point engagés ; si l'on pouvait indifféremment, sans blesser aucune conscience, décréter que l'éducation sera libre, ou qu'elle ne le sera pas, la question n'offrirait qu'un assez médiocre intérêt et se réduirait à une simple affaire de prudence administrative.

Mais si la liberté d'éducation est un droit ou détruit un droit ; si elle est nécessaire à l'accomplissement des devoirs de famille, de patrie, d'humanité, ou incompatible avec ces devoirs ; si enfin elle est ou juste ou injuste, et importe aux consciences autant qu'à la police des cités, il faut bien qu'on y voie une des plus sérieuses applications de la morale à la politique ; et c'est à la philosophie qu'il appartient de déclarer si le respect dû à la liberté veut que ses principes généraux reçoivent cette application spéciale.

PREMIÈRE PARTIE.

Tant qu'il ne s'agit que de l'éducation physique, les droits et les devoirs sont facilement aperçus et fort peu contestés.

La conformation même de l'enfant démontre la nécessité des soins qui lui sont dus, et sans lesquels sa vie serait impossible.

C'est aussi l'évidence des faits naturels qui désigne les instituteurs physiques de l'enfant. La mère qui l'a porté dans son sein, qui l'a enfanté au milieu des douleurs, qui a reçu du lait pour le nourrir, est sa première protectrice. Le père sent le besoin d'obéir à un instinct de devoir et de tendresse qui lui commande de subvenir à l'existence de l'enfant et de la mère placés sous sa sauvegarde.

La mère est maîtresse de déléguer à une nourrice ses soins de maternité. L'État ne s'interpose pas au milieu de cette délégation ; il ne s'occupe pas de choisir et de diriger les nourrices.

Ce serait tuer les enfants que de les délaisser sans secours. À défaut des pères et mères, le reste de la famille leur doit un appui. Autour des familles au centre desquelles les enfants sont placés s'étend le cercle plus vaste de la patrie, qui lui-même est enfermé dans la circonférence de l'humanité tout entière. Si la mère meurt ou languit, si le père manque à son enfant, si l'indigence ou le crime ont brisé la famille, tous les devoirs n'ont pas cessé envers l'être faible qui vient d'arriver au monde, et dont le sort ne doit pas être de périr par l'isolement. C'est alors à la patrie, à l'humanité à le recueillir.

Le sentiment de ce devoir a fondé les pieux asiles qui s'ouvrent aux enfants abandonnés. Il serait hors de propos d'entrer ici dans l'appréciation des reproches que l'économie politique adresse à ces institutions. Quelle que soit la divergence des avis sur le choix des moyens, l'idée fondamentale reste la même ; c'est toujours le respect pour la vie des hommes. Quelques précautions que l'on recommande contre cette bienfaisance meurtrière, qui, en prodiguant avec indiscretion les remèdes incomplets, multiplie les maux qu'elle croit guérir, on s'accorde pour convenir que la société entière serait coupable si, après qu'un enfant est né, elle aimait mieux le condamner à la mort que de lui donner des secours.

L'existence des enfants est sacrée ; et cependant la loi s'abstient de déterminer et de prescrire les soins qui doivent être pris d'eux, bien convaincue que ces soins regardent les parents et non pas elle. C'est ainsi que, par exemple, elle s'est toujours considérée comme incompétente pour commander le bienfait de la vaccine. Elle ne se reconnaît un droit d'intervention dans l'éducation physique des enfants que pour les cas, heureusement très rares, où leur existence est mise en péril par des délits.

Sortons de l'éducation physique, et examinons si les droits qui la gouvernent ne se retrouvent pas entièrement les mêmes dans le reste de l'éducation.

On n'est pas quitte de tous devoirs envers un enfant quand on a rempli l'obligation de l'allaiter, de le nourrir, de le protéger contre l'intempérie des saisons, contre les chocs extérieurs, contre l'invasion des maladies. Lui conserver la vie et le laisser manquer d'une nourriture intellectuelle et morale, ce serait bien souvent ne lui avoir rendu qu'un triste service.

Les hommes les moins clairvoyants, les moins généreux, reconnaissent la nécessité de l'éducation physique. Pourquoi si souvent, et même sans que la conscience en fasse

reproche, se dispense-t-on de donner des soins au développement de l'intelligence et de la moralité de ses enfants ? C'est une inconséquence qui peut s'expliquer sans peine.

À côté de l'éducation proprement dite, qui résulte de l'action volontaire des hommes sur les hommes, vient se placer cette éducation de la nature qui agit par les événements et les choses, et par ces mille frottements inaperçus qu'amènent toutes les relations de la vie. L'entendement et la volonté grandissent sous cette double influence. La raison de l'enfant très imparfaite, mais très active, impatiente de se suffire à elle-même, mais cependant souple et confiante, fera dès son premier éveil un choix à sa mode parmi les enseignements volontaires qu'on lui donnera, et parmi les enseignements accidentels de la nature et de la société. Si les directions d'une éducation attentive lui manquent, elle ne cessera pas pour cela de se développer ; mais elle ne le fera qu'au hasard, et en s'abandonnant aux caprices de l'instinct et aux inspirations fortuites que lui apporteront les événements.

Cette considération explique, sans l'excuser, le trop fréquent abandon de l'intelligence et de la moralité des enfants. On se repose sur le hasard du soin de les élever. On se révolterait contre l'idée de délaisser un pauvre enfant tout nu, sans aliments, sans défense ; et l'on ne voit pas que livrer sa jeune âme à toutes les impressions qui d'aventure la viendront frapper, que laisser sa faible raison flotter sans guide, et sans qu'une raison plus forte prenne le gouvernail de sa liberté, c'est lui faire plus de mal encore.

L'État qui, en l'absence des soins de la famille, soutient la vie physique de l'enfant, lui doit, de même, à défaut aussi de la famille, l'éducation intellectuelle et morale.

L'État est tenu de cette dette, dans l'intérêt des enfants, qui sont au nombre de ses membres, et dans le sien propre.

L'expérience la plus constante enseigne assez maintenant de quels dangers l'ignorance menace la société, combien de désordres et de crimes elle enfante. C'est là une vérité fondamentale, sur la démonstration de laquelle la morale et la statistique sont d'accord. Lors donc que l'État cherche à assainir le pays en y propageant les lumières, et à détruire le foyer d'infection que crée l'ignorance, c'est à sa propre sûreté qu'il pourvoit. Songeons bien d'ailleurs que ceux qui naissent pauvres et sans appui naissent cependant avec le droit de vivre : une organisation sociale qui ne leur permettrait pas de subsister par leur travail, ou qui ne veillerait pas à ce qu'ils apprennent à travailler, aurait mauvaise grâce à exiger d'eux qu'ils se sacrifiasent pour son maintien. C'est risquer beaucoup que de tenter la patience de masses redoutables, et que de les vouloir contraindre à s'arrêter longtemps avec respect devant un ordre de choses qui, trop étroit pour leur laisser place, les rejeterait hors de son sein avec mépris comme sans pitié.

Toutefois l'on n'estimerait pas à sa valeur le devoir de subvenir à l'éducation de ses semblables, si on le réduisait à n'être qu'un calcul de prudence politique. Il a droit à une plus haute place dans l'échelle des devoirs. S'il est vrai que les hommes sont frères, si chacun doit travailler au perfectionnement de son âme, si tous ont pour loi de s'entr'aider dans cette œuvre de salut, il faut, pour apercevoir la cause de l'obligation sainte qui nous lie envers nos semblables, et nous défend de les abandonner sans nul souci de leur avenir, remonter jusqu'à la source pure d'où ces sublimes préceptes découlent.

L'humanité, la religion, savent comprendre ce devoir. Ce sont elles qui, dans l'abandon des familles et dans l'insuffisance des secours de l'État, suscitent des associations charitables de la nature de celles qui, dans la plupart des pays chrétiens, offrent une instruction gratuite aux enfants dont les parents sont trop pauvres pour les élever.

Mais, que l'on y fasse une sérieuse attention, car là se trouve le principe fondamental, ni l'État ni la charité publique n'ont à s'immiscer dans l'éducation de l'enfant, si la famille consent à y suffire.

L'existence des familles n'est pas de création humaine. Le droit civil qui peut les régler ne les fonde pas. Ce ne sont pas les injonctions de la loi, ni des délibérations prises en conseil public, qui nourrissent l'enfant du sang et du lait de sa mère, qui lient l'époux à l'épouse, les frères aux frères, qui donnent au sentiment maternel son admirable dévouement, qui échauffent cette tendresse de père, où l'entraînement de l'instinct s'identifie avec la conviction du devoir. Quel que puisse être le langage des codes, je ne consentirai jamais, tant que je jouirai de ma raison, à reconnaître que personne sur la terre ait droit de m'ôter mes enfants, ni de faire, malgré moi, leur éducation à ma place. C'est à moi que la nature a donné la garde de leur corps et de leur âme ; je n'en dois compte qu'à eux, et à cette autorité suprême de laquelle seule je les tiens, dont relève ma conscience, et en présence de qui la loi civile n'est plus rien. Responsable de l'éducation de mes enfants, j'ai le droit de n'être gêné par personne dans l'accomplissement de ce devoir.

Tous les hommes ne pouvant pas instruire tous les hommes, pourquoi ne pas laisser à chacun le soin d'élever ceux dont la garde lui est spécialement confiée ? Ne sait-on pas que plus les obligations touchent de près les individus, plus il existe de probabilités qu'elles seront remplies ?

Tantôt les parents s'occupent eux-mêmes de l'éducation des enfants, tantôt ils la délèguent à d'autres.

On sait quelle multitude de causes peuvent engager les pères à confier leurs enfants à des maîtres. Le temps, les connaissances peuvent manquer. Réunirait-on, ce qui est rare, assez d'aptitude et assez de loisir, on se dit encore que l'instruction vaut mieux lorsqu'elle est donnée par ceux qui en font l'occupation de toute leur vie ; qu'il y faut une certaine fermeté de discipline plus facile à un étranger qu'à un père ; qu'on doit se garder de priver ses enfants des bienfaits et des leçons de la vie commune.

Déléguer ainsi à d'autres le soin de ses enfants, c'est encore agir en vertu du droit qu'on avait de les élever soi-même. Le père n'abdique point par là l'autorité paternelle. C'est lui qui préside à l'éducation, lorsque c'est lui qui choisit ses délégués, qui les surveille, qui les paye ; lorsque c'est avec lui qu'ils traitent, envers lui qu'ils répondent.

Si l'on gêne la famille dans le choix des maîtres, on nuit à bien des droits comme à bien des intérêts : à la famille, que l'on empêche de s'acquitter, comme elle l'entend, d'un devoir dont elle est juge et responsable ; aux enfants, dont le sort est mieux garanti par la surveillance d'une responsabilité plus immédiate ; à la bonne éducation qui, comme tout le reste, prospérerait par la concurrence ; enfin au droit d'enseigner.

Envisagée sous ce dernier point de vue, la question de liberté d'enseignement prend une étendue nouvelle.

Qu'est-ce en effet qu'enseigner, si ce n'est produire sa pensée au dehors, et en vertu du même droit que celui qui rend libre de parler, d'écrire, d'imprimer ? C'est une des formes de la liberté qu'il faut admettre si l'on accepte les autres.

Mais, comme toute liberté suppose, avec la faculté de choisir le bien, la possibilité d'opter pour le mal, reconnaître la liberté c'est prendre l'engagement d'établir des peines sévères pour punir les délits et pour réprimer les abus qui peuvent être commis dans son exercice.

Dans les cas de répression, l'État doit intervenir, non parce qu'il s'agit d'éducation, mais parce qu'il s'agit de pénalité.

Il est un autre cas dans lequel l'État intervient, et cette fois à titre d'instituteur : c'est quand la famille, se reconnaissant impuissante pour donner l'éducation, consent à laisser élever ses enfants au nom de la société entière.

Hors ces cas de surveillance et de secours, l'État n'a rien à faire dans l'éducation. Il n'a pas le droit d'obliger le père à donner à ses fils tel ou tel enseignement, pas plus que le droit de prescrire tel ou tel mode d'éducation physique.

Le rôle de l'autorité publique ainsi borné n'en acquiert que plus d'importance. On ne la condamne pas à rester oisive, ou à demeurer spectatrice impassible des maux dont elle serait témoin. N'est-ce donc rien que d'examiner si l'enseignement ne blesse pas l'ordre et les lois ? N'est-ce rien que de prêter son aide à tous ceux qui sans elle manqueraient de moyens pour acquérir l'instruction ?

Prodiguer les deniers des contribuables pour parvenir à imposer de force tel ou tel enseignement aux enfants que leurs familles pourraient et voudraient instruire, soit par elles-mêmes, soit par des maîtres délégués, c'est toujours, quelque pure intention qu'on ait, se permettre une exaction pour faire de la tyrannie. Ah ! sachez plutôt réserver vos secours pour les cas où ils seront tout à la fois indispensables et sollicités ! Quelque abondants que vous les recueilliez, ils ne seront toujours que trop rares. Craignez-vous donc que les occasions vous manquent ? N'existera-t-il pas dans tous les temps assez de misères et d'inégalités sociales, pour que la condition intellectuelle du pauvre éprouve plus de besoins que les contributions publiques n'en pourront jamais satisfaire ? N'y a-t-il pas aussi certains enseignements que l'État seul pourra faire subsister ? L'utilité générale veut que nulle branche de science ne demeure sans culture ; car toutes les connaissances se tiennent, et aucune des faces de la vérité n'est inutile à connaître, alors même qu'on ne s'est pas d'abord rendu compte du parti qu'on en tirera. Tous ont donc intérêt à ce que quelques personnes reçoivent des encouragements pour se livrer aux études qui exigent des capacités spéciales, qui absorbent tout entiers les hommes assez zélés pour les entreprendre, qui imposent de longs travaux préliminaires, des dépenses considérables, mille charges enfin presque toujours trop lourdes pour des efforts individuels. C'est alors que l'État doit s'empresser d'apporter son aide ; qu'il favorise, qu'il soutienne les enseignements longs, ingrats, coûteux, sans résultats immédiats, qui sans lui resteraient abandonnés ou languiraient : mais qu'il livre sans inquiétude à la concurrence individuelle les études qui conviennent au grand nombre, dont le besoin est général, dont les maîtres abondent, et que soutient suffisamment l'émulation des citoyens. J'avoue que je m'explique beaucoup mieux la nécessité d'une chaire de chinois que l'utilité d'une chaire de poésie française.

Il est d'autres études pour lesquelles l'État a droit et devoir d'intervenir, je veux parler de celles qui ont pour objet des services publics. L'administration a des fonctionnaires à choisir ; rien n'est plus licite que de la laisser exiger d'eux telle ou telle connaissance spéciale ou la garantie d'un enseignement déterminé.

Jusqu'où n'irait-on pas avec ce large système ? La liberté d'éducation, liberté sage et sujette des lois qui la surveillent, prendrait pour ses premiers points d'appui l'autorité paternelle dans toute sa plénitude, et le droit de tous à enseigner : elle s'aiderait ensuite des secours de l'État pour tous les cas où les efforts privés ne sauraient être assez efficaces : après l'État, dont les ressources sont limitées et les besoins immenses, elle appellerait ces associations volontaires que rassemblent des sentiments de religion, d'humanité, de patriotisme. J'ignore si toujours l'universalité d'éducation ne restera qu'une chimère ; mais s'il est quelque jour donné aux hommes d'entrevoir un but si désirable, ce sera quand on aura pu voir adopter un pareil ensemble d'institutions, qui laisse à la liberté ses droits, son activité, l'efficacité de la concurrence ; qui, après avoir tiré d'elle tous les résultats qu'elle est capable de produire, et après s'être gardé de dissiper les ressources publiques, ne sollicite des encouragements que pour accomplir ce qui est resté impossible à la liberté ; et complète ensuite, par le concours des associations privées, la plus grande généralité possible d'éducation.

Ce ne serait pas un des moindres résultats de l'éducation ainsi étendue que d'élever à une meilleure et plus haute condition la classe inférieure tout entière. Il s'en faudrait bien que ce fût là bouleverser les positions sociales. La même hiérarchie peut subsister entre elles, et le degré inférieur être relevé tout entier. La prospérité de l'industrie dans les pays civilisés offre un exemple remarquable de ce progrès universel. Il ne cesse pas d'y avoir des pauvres et des riches ; et cependant les progrès de chaque jour permettent au pauvre d'être moins misérable. On peut supposer un état de choses où, par un heureux effet des conquêtes de l'intelligence humaine sur la nature matérielle, les objets les plus nécessaires à la vie seraient descendus à un prix assez bas pour que tous pussent y atteindre par le travail. On peut de même supposer une société dont l'organisation serait assez perfectionnée pour que tous, même les plus indigents, apprissent à lire et à écrire. Dans une société pareille, l'ordre social, loin d'être ébranlé, serait affermi : il subsisterait avec ses inégalités, mais le dernier rans serait moins malheureux.

L'espérance d'une éducation universelle n'est pas un de ces rêves de la pensée que le bon sens puisse sans danger rejeter avec dédain. Le beau idéal, le bien absolu, sont en dehors aussi de l'humanité. Quelqu'un interdira-t-il à l'artiste, au poète, au philosophe, au chrétien, d'y tendre sans cesse comme au but suprême de leurs efforts ? Ce but est placé bien haut, bien loin, par-delà les limites de la vie ; et cependant la plus belle route à suivre est celle qui nous en approchera de quelques pas. Heureux mille fois le pays où l'universalité d'éducation ne laisserait la dignité humaine s'effacer dans aucun homme, et ne permettrait pas que tant d'êtres intelligents pussent végéter et mourir sans avoir eu le temps de vivre et de penser ! Mais heureux aussi le pays où chaque jour dissipe quelques ténèbres devant quelque lumière, où le culte religieux se spiritualise, où l'industrie se perfectionne, où la civilisation s'étend, où l'éducation se propage !

Aucun système ne nous paraît plus favorable à de tels progrès que celui de la liberté. Nous ne l'avons pas été chercher dans des théories imaginaires. Nous nous sommes contentés d'appliquer à l'éducation intellectuelle et morale ce que le consentement universel admet lorsqu'il s'agit d'éducation physique. Si nous étions chargés de donner la vie à ces idées par une application immédiate, nous nous bornerions à demander une loi fortement répressive contre les abus de la liberté, puis à proposer d'ouvrir chaque

année une place au budget pour les institutions que l'État jugerait utile d'entretenir ou d'encourager.

Ces vues, toutes simples qu'elles sont, rencontrent, de toutes parts, des objections à combattre. Nous parcourons les principales en jetant les yeux sur les deux autres systèmes dont l'examen affermira notre confiance dans la liberté.

SECONDE PARTIE.

L'opinion qui confère à l'État le droit et le devoir de donner l'éducation compte en sa faveur beaucoup de suffrages imposants. Son principe, embrassé avec ardeur par des esprits aussi élevés que généreux, est que l'enfant appartient à sa patrie plus qu'à sa famille : ce qui est une conséquence de cette autre proposition plus générale qui considère chaque citoyen comme appartenant moins à lui-même qu'à la patrie.

C'est parce que cette croyance a dominé l'antiquité que les Crétois, les Spartiates, les Perses, enlevaient l'enfant à sa famille pour l'élever aux frais, sous la responsabilité et au profit de l'État. La même idée, descendue fort avant dans les temps modernes, y a trouvé de sincères et éloquents apologistes, à la tête desquels vient se placer Rousseau.

Rousseau distinguait soigneusement l'homme de la nature et l'homme citoyen. À chacun d'eux il donnait un maître différent, laissant le premier se régir lui-même, et soumettant l'autre à l'état social. Cet état, Rousseau le détestait : son ardente sensibilité s'était prise de colère contre les obstacles factices et conventionnels dont l'homme et ses caprices ont obstrué nos sociétés ; cette simplification sociale vers laquelle nous aspirons, il l'appelait de tous ses vœux, bien que ne saisissant pas les vrais moyens d'y parvenir. Mais en même temps qu'il protestait contre les sociétés, Rousseau, avec ce désintéressement admirable qui anime si éloquemment ses paroles, ne comprenait pas que l'on osât se dire citoyen sans se sacrifier pour elles ; il voulait que quand on avait fait choix de l'état de société, l'on ne prétendît pas à profiter de cette indépendance, de cette jouissance de soi-même, dont il ne comprenait l'existence que dans l'état de nature, et dont la contemplation séduisait sa pensée. Son erreur était de ne pas voir que l'homme selon le vœu de la nature, c'est l'homme civilisé par la société, et que le commerce avec nos semblables est notre seul moyen de travailler à l'œuvre de perfectionnement progressif qui est la loi de notre espèce. Nous manquons à notre nature, non parce que nous ne sommes plus assez sauvages ; mais, hélas ! parce que, de tous les côtés encore, nous sommes enveloppés dans la barbarie. On conçoit comment, préoccupé de son antithèse, Rousseau écrivait dans *Émile* ces paroles qu'il y a développées avec complaisance : « Les bonnes institutions sociales sont celles qui savent le mieux dénaturer l'homme » ; et celles-ci : « Celui qui dans l'ordre social veut conserver la primauté des sentiments de la nature ne sait ce qu'il veut. »

Les conséquences des opinions de Rousseau ont été appliquées par lui fort explicitement à l'éducation publique, dans son article sur le mot *Économie politique*, pour l'*Encyclopédie*. Le passage suivant représente très bien ses doctrines sur ce sujet :

« S'il y a des lois pour l'âge mûr, il doit y en avoir pour l'enfance, qui enseignent à obéir aux autres ; et comme on ne laisse pas la raison de chaque homme unique arbitre de ses devoirs, on doit d'autant moins abandonner aux lumières et aux préjugés des pères l'éducation de leurs enfants, qu'elle importe à l'État encore plus qu'aux pères : car, selon le cours de la nature, la mort du père lui dérobe souvent les derniers fruits de

cette éducation, mais la patrie en sent tôt ou tard les effets ; l'État demeure et la famille se dissout. Que si l'autorité publique, en prenant la place du père et se chargeant de cette importante fonction, acquiert leurs droits en remplissant leurs devoirs, ils ont d'autant moins sujet de s'en plaindre, qu'à cet égard ils ne font proprement que changer de nom, et qu'ils auront en commun, sous le nom de citoyens, la même autorité sur leurs enfants qu'ils exerçaient séparément sous le nom de pères, et n'en seront pas moins obéis en parlant au nom de la loi qu'ils l'étaient en parlant au nom de la nature. L'éducation publique, sous des règles prescrites par le gouvernement et sous des magistrats établis par le souverain, est donc une des maximes fondamentales du gouvernement populaire ou légitime. Si les enfants sont élevés en commun dans le sein de l'égalité, s'ils sont imbus des lois de l'État et des maximes de la volonté générale, s'ils sont instruits à les respecter par-dessus toutes choses, s'ils sont environnés d'exemples et d'objets qui leur parlent sans cesse de la tendre mère qui les nourrit, de l'amour qu'elle a pour eux, des biens inestimables qu'ils reçoivent d'elle et du retour qu'ils lui doivent, ne doutons pas qu'ils n'apprennent ainsi à se chérir mutuellement comme des frères, à ne vouloir jamais que ce que veut la société, à substituer des actions d'homme et de citoyen au stérile et vain babillage des sophistes, et à devenir un jour les défenseurs et les pères de la patrie dont ils auront été si longtemps les enfants. »

Il y a de la grandeur dans cette abnégation de soi-même avec laquelle l'individu s'efface et s'immole devant la patrie, et fait taire, en présence de l'intérêt général, ses affections les plus vives. Ce sentiment généreux brille d'un éclat que l'enthousiasme des souvenirs historiques relève encore, et tant de merveilles d'héroïsme auxquelles il a servi de mobile l'embellissent de leur beauté.

Mais sous une générosité si séduisante l'examen de la raison de tarde pas à découvrir une théorie incomplète qui se guide sur une fausse grandeur, et qui déplace l'ordre vrai des devoirs.

Le but de la mission de l'homme sur la terre n'est pas d'arriver à je ne sais quel bien collectif et vague dont on n'assignerait le siège nulle part. Dieu qui n'a créé que des devoirs individuels, puisqu'il n'a fait responsables que des individus, a d'abord donné à chaque homme la garde de lui-même, puis celle des êtres qui lui sont indiqués comme naturellement confiés à ses soins. Le premier devoir pour l'homme, celui qui renferme tous les autres, est de faire son bien et celui des siens, mais à la charge de ne pas se méprendre sur ce qui constitue le bien véritable.

Trois éléments le composent, quoiqu'ils y concourent à degrés fort inégaux : le bien-être physique, le bien-être intellectuel, le bien-être moral. Négliger d'acquiescer ou de conserver, quand on le peut, le bien-être physique, quelque inférieur qu'il soit aux deux autres, ce serait prétendre se montrer plus sage que l'auteur de notre être qui nous a donné l'instinct du plaisir, l'aversion de la douleur, l'amour de notre conservation. Toutefois nous sentons au dedans de nous que le bien-être intellectuel vaut mieux ; qu'il y a un plaisir plus noble, plus vrai, une dignité mieux satisfaite, à servir notre pensée, à agrandir notre être, à le faire entrer en rapport avec la contemplation de l'univers et avec les lois de la création, qu'à procurer à notre corps des jouissances fugitives, incertaines, incomplètes. Le bien-être moral est placé plus haut : les autres biens servent à la vie, lui seul est la vie véritable, et s'étend par-delà les limites de notre existence terrestre. Dans la garde d'autrui, nous avons à obéir aux mêmes lois que dans la nôtre.

Il est bon de procurer aux autres le bien physique ; il est mieux de les faire arriver au bien intellectuel, qui compte à peine pour quelque chose en présence du bien moral.

Demander si les hommes, parce qu'ils restent en société, renoncent à la recherche de leur bien-être, ou peuvent cesser de prendre sous leur surveillance personnelle et sous leur responsabilité immédiate le bien-être des leurs, c'est demander si l'homme, quand il obéit à la loi de sa vocation en devenant citoyen, cesse d'être homme ; s'il peut dépouiller comme un vêtement importun et jeter loin de lui sa nature et ses facultés. Telle n'est point, telle ne peut pas être la volonté de celui qui nous a créés : en nous faisant hommes et sociables, il n'a pas entendu prendre pour jouets les perpétuels combats de nos devoirs d'hommes et de nos devoirs de citoyens. À juger des augustes desseins de sa providence par le peu qu'il nous est donné d'en entrevoir, l'harmonie est dans sa loi, la paix entre ses commandements ; et quand sa voix se révèle à notre conscience, ce n'est pas pour nous désoler par des ordres qui s'entrechoqueraient, et par le tumulte de volontés contradictoires.

Lorsqu'on place en première ligne la recherche du bien individuel, il n'y a rien là au profit de l'égoïsme ; lorsqu'on présente les devoirs comme plus strictement imposés à mesure que les êtres qu'ils concernent se rapprochent davantage de la personne de l'agent libre, on ne sacrifie en rien les intérêts généraux. En effet, il est de l'essence du bien moral, régulateur souverain et suprême de tout bien-être individuel, de ne savoir se prêter jamais au plus léger envahissement des droits d'autrui, et de se complaire à procurer aux autres tout plaisir dont on aimerait à jouir soi-même. Compatible avec toute espèce de dévouement, avec tout sacrifice du bien-être physique et du bien-être intellectuel, le bien moral trouve souvent dans ces sacrifices son aliment et sa joie ; c'est lui seul qui est inviolable et jaloux, et qui ne permet jamais qu'on agisse à son détriment.

Le choix est à faire entre deux systèmes, dont l'un exige que l'homme s'immole au citoyen ou le citoyen à l'homme, et dont l'autre accorde, conserve et l'homme et le citoyen. Nous n'hésitons pas à préférer celui qui accepte toute complète notre nature, telle qu'elle nous a été donnée ; celui aux yeux duquel les droits de l'individu, la recherche de son bien, loin de périr ou de diminuer sous la loi des sociétés, y trouvent au contraire leur consécration et leur maintien, puisque chacun, pour les défendre, y est investi de la force de tous. Quant à envahir ou à diminuer mes droits, lorsqu'ils ne portent pas atteinte à ceux d'autrui, je comprendrais que ce fut la prétention de la force, je ne comprends pas que ce puisse jamais être la volonté de la loi. Autant vaudrait dire qu'il lui est loisible d'agir pour moi, de faire ou de défaire ma moralité.

L'organisation de l'État et la conscience de chaque individu reconnaissent des lois parfaitement distinctes et également souveraines. Les faire concorder n'est point une chimère. On a pu le croire difficile, tant qu'on a vu dans l'État un être réel doué d'une individualité propre, ayant ses intérêts, ses besoins. Il fallait bien, alors, devant la supériorité de sa masse, devant l'immensité de sa puissance, faire prévaloir ses besoins, ses intérêts sur ceux des individus isolés ; et les citoyens mettaient leur gloire à s'anéantir devant lui. Quand chacun n'hésitait pas à se reconnaître ainsi comme propriété de la patrie, il n'était pas possible de s'en tenir là ; au risque de se déchirer le cœur, la vertu commandait d'en arracher les plus doux sentiments de la nature, et de reconnaître l'État pour propriétaire de ses enfants, sauf à rabaisser par le nom de faiblesses les saintes et tutélaires affections de la tendresse paternelle.

Mais il n'est pas vrai que l'État soit un maître à part ayant ses devoirs et ses droits. L'État n'est qu'une collection, et une collection n'a ni mérite ni démerite ; l'État n'est ni bon ni mauvais ; il n'y a de bon, il n'y a de mauvais que les citoyens dont il se compose, pris chacun à part. L'État c'est nous.

Renonçons donc à ces froides et cruelles théories qui se font gloire de mutiler notre nature et d'étouffer ses plus généreuses inspirations. N'échangeons pas les saints devoirs, les plaisirs purs de notre paternité, contre cette quote-part d'autorité commune dont parle Rousseau, et qui s'étendrait sur la masse entière des enfants du pays. Un sentiment profond de cette honte douloureuse qui vient contrister l'âme à la vue des chûtes du génie, ne se mêle-t-il pas à la réfutation de ce système, lorsque la pensée se reporte sur celle des fautes de Rousseau dont il s'est fait toute sa vie les reproches les plus amers ? Tant il est vrai que les sophismes de l'esprit peuvent égarer les plus nobles cœurs !

Citons un remarquable exemple, où les idées de Rousseau ont reçu la plus exacte application : on y verra la même révolte contre cette sagesse qui place en première ligne les droits et les devoirs de l'individu ; le même dédain pour l'obéissance aux sentiments naturels ; la même exaltation en l'honneur de l'être abstrait et idéal d'une patrie, qui, supérieur à tous ses citoyens, aurait son existence, ses intérêts, sa gloire à part d'eux et dans une plus haute sphère.

Michel Lepelletier venait d'être assassiné. Parmi ses papiers on trouve un écrit que Robespierre vient lire le 13 juillet 1793 à la tribune de la Convention comme le plus bel hommage à rendre à la mémoire du républicain qui n'était plus. C'était un plan d'éducation nationale ; en voici quelques passages :

« Je demande que vous décrétiez que depuis l'âge de cinq ans jusqu'à douze ans pour les garçons, et jusqu'à onze pour les filles, tous les enfants, sans distinction et sans exception, seront élevés en commun aux dépens de la république, et que tous, sous la sainte loi de l'égalité, recevront mêmes vêtements, même nourriture, même instruction, mêmes soins... À cinq ans la patrie recevra donc l'enfant des mains de la nature ; à douze, elle le rendra à la société...

« L'institution publique des enfants sera-t-elle d'obligation pour les parents, ou les parents auront-ils seulement la faculté de profiter de ce bienfait national ?

« D'après les principes, tous doivent y être obligés.

« Pour l'intérêt public, tous doivent y être obligés.

« Dans peu d'années, tous doivent y être obligés.

« Mais dans le moment actuel, il vous semblera peut-être convenable d'accoutumer insensiblement les esprits à la pureté des maximes de notre nouvelle constitution. Je ne vous le propose qu'à regret ; je soumets à votre sagesse une modification que mon désir intime est que vous ne jugiez pas nécessaire. Elle consiste à décréter que d'ici à quatre ans l'institution publique ne sera que facultative pour les parents ; mais ce délai expiré, lorsque nous aurons acquis, si je puis m'exprimer ainsi, la force et la maturité républicaines, je demande que quiconque refusera ses enfants à l'institution commune soit privé de l'exercice des droits de citoyen pendant tout le temps qu'il se sera soustrait à remplir ce devoir civique, et qu'il paye en outre double contribution dans la taxe des enfants. »

Tout le monde n'a pas droit de s'indigner de ce plan ou de le prendre en pitié. Nous le pouvons, nous, partisans de la liberté, qui voulons que l'enfant appartienne non à

l'État, mais à lui-même ; nous qui demandons que, pendant tout le temps où sa liberté mineure aura besoin d'être prise en tutelle, sa famille seule soit appelée à le gouverner ; nous qui ne consentons pas à nous décharger sur la patrie du soin d'élever nos enfants ; nous qui gardons pour notre conscience la responsabilité des leçons qu'ils devront recevoir ; nous qui nous croirions aussi coupables de négliger le salut de leur âme que d'abandonner la culture et le perfectionnement de la nôtre. Nous pouvons frémir avec toutes les mères de cette menace d'une éducation forcée, qui dissout la famille, qui jette au souffle des inspirations étrangères cette fleur confiée à la culture paternelle. Nous pouvons traiter avec quelque moquerie ces souvenirs de collègue qui s'efforçaient de tailler nos modernes sociétés sur le patron des anciennes républiques. Mais quant à ceux qui donnent à l'État un droit sur l'enfant, quant à ceux qui croient à la légitimité d'une intervention publique dans l'éducation, qu'ils y prennent garde : la logique leur commande, sous peine de la plus évidente inconséquence, d'admirer Lepelletier et Robespierre, et de se prosterner devant leur projet.

Je me trompe. Il y avait encore dans Lepelletier un tribut payé à la faiblesse de l'humaine nature. Ce n'est pas du délai de quatre ans que je parle ; car il n'y faut voir que ce qui y est, c'est-à-dire une concession transitoire, sans sacrifice du principe : je parle de cette douceur de peines contre les pères dont la tendresse se serait obstinément révoltée et aurait, malgré la loi, retenu leurs enfants auprès d'eux. La logique voulait que, sans se contenter de punir ces réfractaires, on leur enlevât de force leurs enfants, auxquels ils faisaient, sans droit, le tort de les priver du bienfait de l'éducation distribuée officiellement par la république.

L'inconséquence n'est pas toujours mauvaise dans la vie réelle ; c'est le remède pratique des systèmes erronés. Mais, dans une discussion philosophique, elle ne doit trouver aucune grâce ; car elle sert de pierre de touche pour dénoncer les faux systèmes.

Allez donc jusqu'au bout, vous qui regardez l'éducation comme une affaire officielle. Enlevez-la nettement et de vive force à la famille, qui usurpe, quand elle donne l'éducation au lieu et place de l'État. Si vous reculez devant cette conséquence, vous jugez votre système, et vous le confessez vaincu.

(La suite au cahier prochain.)

L'ÉDUCATION DOIT-ELLE ÊTRE LIBRE ? — SECOND ARTICLE.

TROISIÈME PARTIE. (Voy. *ci-dessus*, pag. 15 et suiv.)

Nous ne vivons sous l'empire d'aucun des deux systèmes qui viennent d'être exposés. Il ne serait pas facile de designer l'idée-mère, le principe générateur d'où dérive notre législation en matière d'enseignement. Elle participe du premier système en ce qu'elle laisse libre l'éducation domestique, et qu'elle met à la charge des parents les frais de l'éducation et le paiement des maîtres : elle participe du second en ce qu'elle réserve à l'État le privilège exclusif d'autoriser et d'instituer les maîtres, toutes les fois qu'il plaira aux familles de déléguer l'éducation.

Notre régime universitaire est beaucoup plus facile à expliquer historiquement qu'à ramener à des principes rationnels, conséquents avec eux-mêmes.

L'origine de l'Université, comme celle de tant d'autres communautés, appartient à ces temps où l'esprit de corps était une des rares sauvegardes ouvertes contre l'impuissance des lois, et où la violence des désordres obligeait les individus à se serrer les uns

contre les autres pour se servir mutuellement de soutien, et pour être moins facilement écrasés. À cette époque, on reconnaissait des privilèges, mais non des droits ; et les libertés les moins contestables, perpétuellement mises en question, avaient besoin d'être accordées en franchises, et garanties par des chartes violées sans cesse et sans cesse renouvelées. Le pouvoir dominant traitait avec les communautés de puissance à puissance ; pour prix de leur soumission, il leur garantissait le monopole, et les protégeait contre toute concurrence de la part des individus qui leur étaient étrangers. Les mœurs publiques étaient faites à ces idées ; le classement des professions sacrifiait la liberté à laquelle on ne songeait guère, mais protégeait les peuples contre des dangers présents, contre des maux redoutables ; aussi ne se faisait-on nul scrupule de traiter comme usurpateur quiconque prétendait à exercer lui-même celle de ses facultés naturelles dont une corporation quelconque se trouvait mise en possession exclusive. De même que pour vendre du drap il fallait appartenir à la communauté des marchands drapiers ; pour en fabriquer, au corps des fabricants ; à celui des bouchers pour vendre de la viande, des libraires pour vendre des livres ; de même, pour donner l'enseignement, il fallait faire partie du corps enseignant.

Des hommes voués par état à la culture des sciences et des lettres devaient naturellement prendre le pas sur la plupart des autres professions. La considération qui s'attache aux hommes plus instruits que leurs contemporains, les honneurs accordés par les princes éclairés, soigneux de récompenser le mérite, l'importance de l'instruction sur le sort des générations qui s'élèvent, visible pour la prévoyance la plus vulgaire, les rapports du corps enseignant avec d'autres corps éclairés, tels que le clergé, les parlements, rapports tantôt d'alliance, tantôt de guerre, et qui donnaient intérêt de le ménager, toutes ces causes ont fait de l'Université une puissance, et l'ont maintenue à la haute dignité de fille aînée de nos rois.

Les progrès des temps, l'établissement de la paix publique et de l'ordre, la diffusion des lumières et de l'industrie, ont ruiné successivement la plupart des monopoles, dont néanmoins plusieurs subsistent encore. Celui de l'enseignement devait durer plus longtemps que beaucoup d'autres. Transporté de l'Université au gouvernement, il semble que ce soit une arme devenue nécessaire à la force et au maintien du pouvoir, et beaucoup sont d'avis que la prudence défend de le déposer entre les mains libres des citoyens.

Examinons si la suppression de ce monopole aurait, soit pour le gouvernement, soit pour les intérêts particuliers, les dangers que l'on redoute.

Dans l'intérêt général et dans celui du gouvernement, trois arguments principaux sont présentés. « Il faut, dit-on, que le gouvernement fasse enseigner ses doctrines ; il faut de l'unité dans l'enseignement ; il faut que les saines doctrines soient seules propagées et garanties. » Pour savoir donc s'il y a inconvénient ou avantage à enseigner exclusivement certaines doctrines, essayons de les considérer sous leur triple caractère d'officielles, d'unes et de bonnes.

Aux époques de conquêtes, où les vainqueurs imposaient un gouvernement aux vaincus chez lesquels ils s'établissaient, la nation conquérante avait ses intérêts à part des peuples conquis et gouvernés ; il lui fallait, pour affermir sa domination, leur imposer sa langue, ses lois, son enseignement.

Les mêmes nécessités ont existé toutes les fois que des castes quelconques, dominantes ou aspirant à le devenir, ont voulu soumettre à leurs idées la population, et lui faire accepter leurs enseignements sans examen et par conséquent sans concurrence.

On conçoit qu'alors les gouvernants et les gouvernés, les maîtres et les disciples, forment deux peuples à part, dont l'un veut dresser l'autre pour le tenir sujet, dont l'un est fait pour instruire et l'autre pour être instruit.

Cet état de choses est-il le nôtre ? Notre gouvernement est-il une force étrangère, qui ait pour mission de façonner nos idées, dans la vue de nous exploiter avec moins de peine au profit de quelques intérêts privés ? La société et lui sont-ils deux puissances ennemies en présence comme le maître et l'esclave ? S'il en était ainsi, j'entendrais la nécessité d'un enseignement officiel, tout en souhaitant, à nous autres esclaves, des âmes de trempe assez forte pour grandir en le dédaignant.

Mais non : grâce au ciel, non, tel n'est pas notre état politique. Le gouvernement, chez nous, tel que nos mœurs et nos institutions l'ont fait et le feront chaque jour davantage, n'est pas un maître jaloux, un dominateur étranger. C'est la loi vivante ; c'est l'émanation, le serviteur du pays : service auguste, le plus grand, le plus noble qui puisse honorer l'homme sur la terre et l'environner de puissance et de gloire. Le gouvernement, c'est le pouvoir central, sympathique avec la majorité des citoyens, et appelé à mettre en pratique tout ce qui apparaît de sage et d'utile dans les opinions dominantes, et dans les intérêts les plus généraux.

Ainsi compris, le gouvernement n'a pas et ne peut pas avoir ses doctrines à part de la société, puisqu'il n'est pas autre chose que la représentation de cette société même, ou plutôt que l'expression de sa majorité.

On retrouvera donc inévitablement les doctrines officielles dans le sein de la société, qui a communauté d'intérêt et de passion avec son gouvernement pour les faire prévaloir. Des doctrines qui seraient celles du gouvernement et que la société répudierait supposeraient un gouvernement sans parti dans la nation, sans écho, sans appui ; gouvernement bizarre, puisque ce serait une émanation qui n'émanerait de personne, une représentation qui ne représenterait rien.

Supposer un gouvernement qui n'exprimerait que l'opinion d'une minorité nationale, c'est supposer un état de choses mauvais. Mais enfin, dans les cas même où se réaliserait cette fâcheuse hypothèse, le gouvernement du moins représenterait, à défaut de la majorité, une fraction quelconque du pays. Eh bien ! dans ce cas encore, les doctrines officielles se retrouvent quelque part dans la nation ; pour peu qu'elles méritent de vivre, elles peuvent s'y soutenir et s'y étendre, par le travail et les efforts de leurs partisans. Elles n'ont pas besoin que l'État les place dans toutes les chaires, les impose à toutes les écoles.

Mais il faut aussi faire la part d'une considération des plus graves. Le gouvernement, quoique n'étant vrai qu'autant qu'il représente la majorité, n'a pas, pour cela, droit de rejeter la minorité hors de la sphère sociale. Le droit de la minorité à émettre ses opinions, à les produire par ses organes, à les propager par ses enseignements, est tout aussi sacré que celui de la majorité même. La majorité, qui, en cette qualité, a droit de gouverner, n'a pas le droit d'étouffer ses adversaires sans combat. La minorité d'ailleurs se composera toujours d'éléments très divers. Ce qui fait la majorité, ce sont les opinions assez solidement établies, assez ouvertement prouvées, assez évidemment utiles, pour entrer dans la conviction du grand nombre, et pour parler au bon sens ordinaire. Ceux qui composent la minorité, ce sont les hommes en arrière et en avant de leur siècle ; ce sont ceux qui ne comprennent pas encore ce que les masses comprennent déjà, ceux qui prévoient déjà ce que les masses ne pressentent pas encore.

Aux uns comme aux autres doit demeurer toute liberté de parole et d'enseignement. Aux uns on ne peut pas interdire de combattre pour le maintien d'idées dont l'expérience du passé s'accommodait ; auxquelles des habitudes, des affections, des intérêts les attachent encore, et que l'on peut sans danger laisser enseigner et produire, si elles ne répondent plus à rien de réel. Quel tort, si elles sont mortes, craignez-vous qu'elles fassent à vos doctrines officielles ? À quels efforts réunis connaissez-vous la puissance de rallumer des cendres ? Quant à cette minorité qui se jette à l'avant-garde de la civilisation, laissez-la, pour votre propre salut, battre librement les sentiers non encore explorés, et soulever des idées nouvelles. Si des aventuriers se fourvoient, les masses ne les suivront pas ; si leurs paroles sont de vains sons, le bon sens populaire ne les redira pas, et ne se souciera pas même de les comprendre. Mais puisque le genre humain est perfectible, il faut bien que ce qui est se résigne de bonne grâce à se laisser envahir par ce qui sera : il faut que les idées nouvelles, dignes de fructifier et salutaires à l'espèce humaine, après avoir apparu comme des théories audacieuses, deviennent des lieux communs philosophiques, pour arriver plus tard à pénétrer dans la pratique des affaires.

Ainsi donc ce prétendu intérêt du gouvernement à faire enseigner ses doctrines à lui n'est concevable que dans un régime qui n'est pas le nôtre, et où l'État serait distinct des citoyens.

Aux doctrines du gouvernement, répandues dans toute la partie de la nation dont il exprime et représente les opinions, appartiendra la plus large part de puissance. Venant de lui, dont l'intérêt est de ne pas se séparer du bien général, dont la vue plus indépendante aperçoit les objets de plus haut, elles se présenteront avec faveur à titre de conseils, sans faire violence à aucune persuasion, sans étouffer d'autorité aucune doctrine hétérodoxe.

En laissant ainsi les opinions se développer et s'enseigner en liberté, le gouvernement saura discerner celles qui méritent d'être appuyées par l'autorité de son assentiment ; il saura, en les laissant toutes libres, les surveiller toutes, afin de poursuivre les infractions aux lois et les violences contre la liberté.

Plusieurs personnes attachent à l'unité de doctrine une extrême importance. Il ne m'est pas donné de comprendre quels avantages on y trouve ; et les sinistres prédictions d'anarchie, dont la diversité d'enseignement contiendrait, dit-on, la menace, ne me frappent guère que comme un vain bruit de mots sonores. La prétention à l'unité, tout ordinaire qu'elle soit à l'esprit humain, en est une des plus dangereuses maladies : c'est pour la satisfaire que tant de systèmes font mentir les faits ; ses alliés sont l'intolérance dans les opinions et l'immobilité intellectuelle. L'unité est belle : qui en doute ? mais elle n'est possible que bien haut, car elle n'appartient qu'à Dieu seul. Condition et signe de la perfection, elle est exclusive de la liberté, et ne s'associe qu'avec une sagesse qui n'a pas besoin d'être libre, et qui en sait trop pour avoir un choix à faire entre le bien et le mal. L'unité suppose l'infailibilité : où est-elle dans les matières d'enseignement ? Où est-elle dans les opinions, dans les sciences, dans la littérature, dans l'histoire ? Vouloir des doctrines uniformes, c'est prétendre que jamais quelques-unes n'auront raison contre cette unité ; c'est dire qu'elle tranche toute question, sans que la contradiction soit possible, ni le doute permis ; sans que nulle amélioration ait le droit de se proposer ; c'est croire que les progrès de l'esprit humain s'opèrent en vertu d'illuminations soudaines, sans tâtonnements individuels, sans efforts perdus, sans essais infructueux. Les partisans de l'unité d'enseignement ignorent-ils donc que la science ne sera

point finie, tant qu'existera le monde, et que notre faillibilité, à chaque instant manifestée par la douloureuse expérience de nos écarts, est l'attribut nécessaire, la condition inévitable de ce qu'il y a de plus noble dans l'esprit humain, de sa liberté, et de sa perfectibilité progressive ?

Si l'autorité qui impose un enseignement de se trompe pas, apparemment elle trouvera dans la vérité même de son enseignement assez d'évidence et de force pour le faire accepter par les esprits sincères. Si elle se trompe, de quel droit impose-t-elle à tous le joug de ses erreurs ?

L'unité d'enseignement est la chimère de tous les despotismes, politiques, scientifiques, religieux ; de même que leur éternel moyen d'exécution est de prévenir à l'avance, par une censure préalable, toute atteinte contre les saines et pures doctrines.

Les voix les plus éloquents ont tout dit sur la censure, sur son inutilité, son injustice, ses dangers. C'est là une de ces questions jugées, sur lesquelles la raison publique n'entendrait plus qu'avec impatience des développements désormais superflus. Le monopole de l'enseignement, lorsqu'il se vante de prévenir l'émission des doctrines présumées mauvaises, s'attaque lui-même ; car il justifie par là son étroite parenté avec cette odieuse censure si fatale aux progrès du bien.

Sous quelque point de vue que l'on envisage l'intérêt de l'administration, l'on n'aperçoit pas ce qu'elle pourrait gagner à rester dispensatrice souveraine de l'éducation. Il n'est pas étonnant toutefois que le pouvoir, obligé de soutenir bien des luttes, et naturellement préoccupé par le désir de se fortifier et de s'étendre, se soit exagéré l'importance de son action sur l'enseignement, et ait compté pour un grand avantage l'espérance d'y parler seul. Beaucoup de temps est nécessaire pour que les esprits se plient à comprendre que la vraie force du pouvoir est dans sa sympathie complète avec les intérêts généraux.

Est-ce avec plus de raison que l'on invoque en faveur du monopole l'intérêt des particuliers ?

Prenons cette sollicitude pour sincère. Oublions qu'elle n'est souvent qu'un prétexte mis en avant afin de couvrir d'autres intérêts que l'on n'avoue pas. Convenons qu'une réserve, dont le principe est respectable, arrête et préoccupe de très bons esprits. Beaucoup de personnes s'écrient : « Voyez ce que vous risquez ! Tremblez de l'incurie des parents, de l'inhabileté ou de l'immoralité des maîtres ! Tremblez surtout que de déplorables influences n'envahissent la direction des générations qui s'élèvent ! » Entendons cette clameur, et tâchons d'y répondre.

Remarquons d'abord que le langage du monopole est le même en toute matière. On reproduit, à propos de l'enseignement, avec une persévérance que les réfutations de l'expérience ne rebutent pas, les arguments que l'on a usés contre la liberté d'industrie. On veut prémunir les familles contre leurs propres erreurs dans le choix des maîtres, des méthodes, des objets d'enseignement ; de même que par les jurandes et maîtrises, on voulait protéger les acheteurs contre les vendeurs, et, par les règlements de manufactures, les consommateurs contre les fabricants ; de même, encore, que, par un procédé d'esprit tout semblable, on appelle à l'aide de l'innocence des lecteurs la censure contre les écrivains. C'est toujours la mise en tutelle des particuliers au profit d'une autorité qui se vante d'être seule capable de penser et de choisir pour eux.

Deux présomptions puissantes protestent cependant en faveur des familles, et ne permettent guère de douter que le choix et la surveillance des enseignements et des

maîtres ne doivent être plus utilement placés dans leurs mains que dans celles de l'État : l'affection est plus vive, et l'intérêt plus grand.

Il serait difficile de ne pas concéder ces deux points : aussi est-ce ailleurs que les objections vont se retrancher. Les lumières, dit-on, ne seront pas suffisantes de la part des pères ; l'État doit protéger les droits des enfants et ne pas souffrir qu'ils restent exposés à la merci des intrigants qui égareront la bonne foi des familles, qui corrompent l'enfance, pervertiront la jeunesse.

Autre chose est de mettre en parallèle l'intelligence de chaque particulier avec la masse de lumières que le gouvernement possède, autre chose est de reconnaître si chaque famille, sur chaque éducation, ne s'y entend pas mieux qu'un pouvoir qui n'a ni un devoir si grave à remplir envers l'enfant, ni une affection si forte, ni un intérêt si immédiat. Un père, tout pauvre, tout ignorant qu'il soit, placé près de ses enfants, au même degré qu'eux sur l'échelle sociale, instruit de leur caractère, sentant leurs besoins, assistant aux développements successifs de leurs facultés, a sur leur sort futur et sur les convenances de leur éducation un sentiment plus net, une prévision plus clairvoyante, que l'administration centrale avec ses vastes lumières : car l'administration, obligée de procéder par généralités, doit faire abstraction des individus, et n'arrive aux appréciations particulières qu'en descendant par l'intermédiaire d'une multitude de subordonnés, hors d'état souvent de présenter de suffisantes garanties.

On peut être incapable d'instruire soi-même ses enfants et très capable de leur choisir des maîtres. Qu'on ne dise pas que le discernement des dernières classes de la société sera souvent obscurci par l'ignorance et la misère. À défaut des lumières qui leur manquent, elles trouveront dans les classes plus élevées des directions et des conseils : elles consulteront la faveur publique dont le suffrage ne soutiendrait que des écoles où l'éducation trouverait de sages garanties. Mais d'ailleurs que craint-on pour les basses classes ? Qu'ont-elles à perdre au régime actuel ? Le monopole universitaire vend l'éducation et ne la donne pas. Des maîtres, des enseignements, choisis tant bien que mal, valent toujours mieux que l'absence totale d'enseignements et de maîtres. Les familles, au lieu et place desquelles le monopole fait aujourd'hui ses choix, sont les familles qui peuvent payer l'instruction. Pour celles-là, elles sont au-dessus des premiers besoins de la vie ; elles ont une industrie ou un patrimoine : elles ne sont donc pas dépourvues de quelques lumières, compagnes ordinaires de l'aisance. La fortune que suppose une certaine quotité d'impôts inspire à nos lois fondamentales assez de confiance pour leur désigner les hommes qu'elles investissent de la mission redoutable de prononcer comme jurés sur la vie et l'honneur de leurs concitoyens, et de la mission non moins grave d'élire les députés du pays. Assez d'aisance pour payer l'éducation de ses enfants suppose ou assez d'intelligence ou assez d'usage du monde pour savoir leur choisir des maîtres.

Si le monopole cherche à appuyer la nécessité de son existence sur le prétexte de l'ignorance générale, que répondra-t-il quand on viendra lui demander, à lui, compte de cette ignorance ? Pourquoi ne l'a-t-il pas fait cesser, lui qui s'était chargé de l'instruction de tous ? C'est sous son empire que tant d'hommes languissent sans culture, que tant de citoyens sont perdus pour la patrie, que tant d'écoles manquent à la population ; que l'instruction secondaire, renfermée dans le cercle étroit des études classiques, reste in-

tile et inabordable pour la majorité des citoyens. Le monopole laisse à leur abrutissement les ignorants et les pauvres : il impose ses entraves à qui ne demande, pour prospérer, que la faveur de se passer de lui.

Quand l'État, en vertu de la présomption de son discernement supérieur, s'attribue le choix exclusif des enseignements, des méthodes et des maîtres, les engagements qu'il contracte ne vont à rien moins qu'à l'obliger de choisir toujours mieux que tous les pères. Si une seule fois il vient à choisir plus mal, ne sent-on pas tout ce qu'il y a de déplorable à avoir ravi à la famille l'exercice d'un droit, non seulement sans profit pour l'enfant, mais même à son préjudice ? Lequel est le plus coupable, le plus malheureux, de celui qui se trompe en remplissant mal une obligation dont il est naturellement chargé, ou de celui qui manque à une obligation après en avoir volontairement assumé sur lui tout le poids pour priver un autre du droit de l'accomplir ?

Or peut-on dire que l'infailibilité soit un attribut nécessaire du monopole ? Certes, il s'en faut bien que notre Université manque ni de lumières ni de zèle. Des hommes qui brillent par de hautes vertus et par des talents éprouvés, des professeurs instruits, des savants modestes, de sincères amis de l'enfance, s'y réunissent pour en former un corps d'élite. Et cependant n'y a-t-il pas une part à y faire aussi pour les mauvais maîtres, pour les mauvais exemples, pour les enseignements perdus, pour les études à recommencer ? Tout ce que nos collègues renferment d'hommes éclairés manquera-t-il donc au choix des parents, alors que les suffrages du public et l'approbation des familles auraient à désigner les maîtres que l'administration institue aujourd'hui ? Il arrive, dans nos collèges, que des caractères se dégradent, que des intelligences se rétrécissent, que des mœurs y sont fanées, des vocations interrompues, des espérances avortées. . Si rares qu'on veuille supposer ces malheurs, quel désespoir lorsqu'ils autorisent un père à dire à la loi : « J'ai dû recourir aux seuls enseignements, aux seuls maîtres que vous avez permis à mon enfant. Pourquoi ne m'avez-vous pas laissé libre de faire mes choix suivant ses besoins ? Si je m'étais trompé, je ne pouvais accuser que moi, et mon erreur privée restait sans autorité, sans scandale. Mais vous, qui avez voulu être père à ma place, voyez ce que vous avez fait ! »

Contre les vues de l'éducation, officielle ou non, le meilleur remède est dans l'éducation que l'enfant ou le jeune homme se donne à lui-même. Si la famille l'a négligé, ou si elle l'a élevé à tort dans un système d'idées opposé à celui qui prévaut dans le pays, et que la majorité des citoyens suit et affectionne, des moyens d'amendement se presseront autour du jeune homme, lorsqu'à son entrée dans le monde il se sentira vivre dans une atmosphère nouvelle. Des écoles pour les adultes, des cours publics, des tribunes, des académies, des théâtres, et, plus que tout cela, ce commerce actif des intelligences qui unit ensemble les habitants d'un même sol et les sujets des mêmes lois, cette circulation de livres, de journaux, de paroles qui mettent en mouvement tant d'idées, voilà des remèdes puissants contre les erreurs et la négligence des familles. Sans doute les mêmes remèdes ne manquent pas contre l'éducation dont l'État s'est fait exclusivement distributeur. L'expérience de tous les jours montre ce que deviennent, après quelque temps, la plus grande partie des leçons qu'on a puisées dans les collèges. Toutefois la chance de guérison ne diminuera-t-elle pas si les erreurs dont on aura empoisonné les écoles se retrouvent dans les institutions publiques ? Mais un mal plus grand est à redouter. Est-il donc d'une politique bien sage d'associer à des idées d'opposition contre le gouvernement les premiers efforts par lesquels une jeune raison se

raidira pour purifier les enseignements qu'elle aura reçus, et pour rejeter ce qui pourra lui déplaire ?

Tout démontre qu'erreurs pour erreurs, celles des particuliers entraînent moins de maux que celles de l'État. Les conséquences terribles du monopole, s'il venait à tomber en mauvaises mains, font frémir, et devraient seules faire renoncer pour jamais à affronter la chance désastreuse d'un enseignement exclusif qui serait corrupteur. Il n'y a même aucun bien à attendre de la chance opposée ; car le monopole ne serait pas bon, même quand des mains sages et pures en auraient toujours le dépôt.

La meilleure éducation officielle est obligée sous peine de folie à pousser la circonspection jusqu'à la plus scrupuleuse timidité. Le moindre changement, quand il part de l'autorité, est de la gravité la plus haute ; le tenter c'est risquer en expériences une direction où l'on a pris en quelque sorte l'engagement de ne se tromper jamais. Qui pourrait compter combien aujourd'hui, au milieu des méditations graves dirigées de toutes parts vers la science de l'éducation, l'existence du monopole étouffe dans leurs germes d'idées utiles et de perfectionnements salutaires ? Avec la liberté, on verrait les améliorations s'introduire, les expériences s'accumuler, et une mobilité féconde succéder à la réserve obligée de l'immobilité officielle. Sans doute on se trompe souvent alors qu'on innove ; mais ne se trompe-t-on pas autant en demeurant stationnaire ? Le but de l'éducation, c'est de conduire chaque individu, le plus directement qu'on pourra, vers la place qu'il lui convient d'occuper dans le monde pour son bien et pour celui des autres. Si la société marche à pas de géants, l'éducation peut-elle être bonne sans s'avancer avec elle ? Entre cent exemples, pour n'en citer qu'un seul, n'est-ce pas merveille que de voir, de nos jours, lorsque tant d'études si variées, si graves, sollicitent les moments et l'attention de la jeunesse, les règlements exiger que pour couronnement suprême des cours classiques de nos collèges, on professe la philosophie en latin ? La liberté a ses erreurs, mais elles sont plus réparables, plus courtes, moins générales que celles du monopole. La liberté du moins s'accommode à la diversité des esprits, des besoins, des opinions, et laisse chacun maître de sa route. En donnant pour surveillant aux instituteurs le public tout entier, et l'attentive sollicitude des familles, elle vivifie l'éducation par la concurrence et par une émulation de tous les instants. Une vérité que l'expérience a rendue triviale, c'est qu'il faut pratiquer la liberté pour devenir digne d'elle. Un enfant qu'on retiendrait dans son lit de peur de quelques chutes n'apprendrait pas à marcher. Pour que les populations se mettent en état de choisir les enseignements et les maîtres, le plus sûr moyen est de ne leur pas interdire cet usage de leur jugement. On craint que le charlatanisme ne fasse des victimes ; mais croit-on qu'il n'y ait de chances pour lui que sous la liberté, et ne sait-on pas au contraire que la concurrence et la publicité le tuent ? Quand le gouvernement se charge de veiller pour tous, la paresse générale s'en tient volontiers à l'examen qu'il fait des choses et des hommes. Le public habitué à voir ses affaires gérées par son gouvernement reste incapable de s'en occuper ; il est confiant, il est crédule, il va au devant des déceptions. Qu'on le charge du soin de ses affaires, sa sagacité s'éveillera, et personne ne le trompera longtemps.

Il faut aborder avec franchise une objection devant laquelle beaucoup d'excellents esprits s'arrêtent épouvantés. « Les temps, dit-on, ne sont pas opportuns pour prêcher la liberté d'éducation ; de toutes parts de puissants adversaires se tiennent aux aguets pour s'en emparer. Ne les voyez-vous pas tendre autour de vous les vastes filets de

leurs déceptions puissantes ? Ils y ont enlacé déjà une partie considérable de la population. Qu'advient-il si le gouvernement ne se liguait pas avec le public pour déjouer leurs efforts ? »

En vérité, plus j'étudie cette objection, plus je demeure convaincu que les pires conseils sont ceux de la peur. J'entends très bien que, sous le régime où nous vivons, l'on s'unisse pour réclamer avec force de l'autorité publique qu'elle ait à prendre le soin d'élever de puissantes barrières contre les invasions de corporations ennemies. Quand on se présente aux familles comme mandataire nécessaire de l'éducation de tous les enfants, il faut bien qu'avec la mission de tout faire on accepte la charge de tout empêcher ; et la responsabilité du mal qui se commet ne peut retomber que sur celui-là qui tout seul a le droit d'agir. Mais qu'on ne s'y trompe pas : les prohibitions, les censures préventives, les persécutions, les bannissements sont de faibles digues contre l'envahissement d'une opinion même coupable et menteuse. Votre gouvernement, quel qu'il fût, y perdrait son crédit et sa peine. La seule protection efficace du pays, et en même temps sa seule protection légitime, c'est la liberté ; son vrai défenseur c'est lui-même. Quand il sera libre dans ses choix, il saura reconnaître qui il veut et qui il repousse. Quand chacun déploiera ses forces, appellera ses amis, montrera ses œuvres, il faudra bien que la victoire demeure à qui méritera de la remporter. Rends-nous le jour et combats contre nous, disait l'impie Ajax au maître des dieux ! Ce défi valait une meilleure cause. Qu'on nous donne la liberté, et viennent ensuite nos ennemis ! Nous croirions bien peu à la force de la vérité si nous regardions ses armes comme de trop faible trempe contre celles du mensonge. À qui donc appartient-il d'avoir foi dans l'avenir, si ce n'est à ceux qui croient en eux-mêmes ?

Soyons justes, même envers des gens dont le perpétuel effort est de manquer envers nous de justice. Les corporations que l'on redoute n'ont pas le droit d'être libres avant nous ou sans nous ; mais elles ont le droit d'être libres si nous le sommes. Ou elles commettront des délits dans l'enseignement, et alors il les faudra punir ; ou elles se renfermeront dans les limites légales, et alors comment entendrions-nous la liberté, si nous n'en voulions que pour nous ?

Quelle est la vue assez courte pour ne pas voir jusqu'où les peuples s'engagent, lorsque, pareils à l'imprudent cheval de la fable, ils sollicitent le joug pour mieux poursuivre leurs ennemis ? Votre confiance dans le pouvoir central est sans bornes aujourd'hui, mais savez-vous ce qu'il sera demain ? Qu'advient-il de vous s'il tombe aux mains de ceux contre lesquels vous croyez nécessaire de forger le vaste réseau où vous vous tenez enchaînés avec eux ? User du monopole pour résister au mensonge, c'est fortifier un mal pour en combattre un autre, et s'exposer à ce qu'ils fassent alliance contre les imprudents qui se fient à l'un des deux.

Nos terreurs perdraient bien de leur force si notre imagination ne leur en prêtait pas. Les corrupteurs de la morale publique, dont l'ambition nous effraie, ont l'habileté d'épaissir autour d'eux les ténèbres menaçantes au sein desquelles leur fantôme grandit à nos yeux. Le grand jour de la liberté d'enseignement aurait bientôt désenchanté leur puissance.

Ni les particuliers ni le gouvernement n'ont plus rien à gagner aujourd'hui par le monopole universitaire. Le régime mixte et équivoque sous lequel nous continuons à vivre doit faire place à un système où tout se tienne et s'accorde. Notre éducation domestique est libre ; notre éducation physique n'est soumise à aucune entrave ; la

civilisation générale aura fait un immense progrès lorsque l'éducation intellectuelle et morale, laissée tout entière à la surveillance des familles, pourra être déléguée librement.

CONCLUSION.

On fait souvent une distinction entre les vérités de théorie et les vérités pratiques. On a grand tort. La pratique n'est intelligente et sûre que pour ceux qui, au lieu de marcher au hasard, se tracent un plan et connaissent leur route. Les théories ne sont sérieuses et vraies que si leur exécution est possible.

Pour achever d'exposer les principes de la liberté d'éducation, il nous resterait donc à les organiser en système, et à montrer qu'il leur est facile de subir le contrôle de l'expérience.

Parvenu à ce complément de mon travail, un scrupule m'a retenu. Il m'a semblé que je risquais d'encourir le reproche de présomption si, dès à présent, tenant pour admis des principes que la conviction générale peut n'avoir point encore acceptés, j'entrais dans des détails de dispositions réglementaires. Ce qui presse, maintenant, c'est de reconnaître les principes. Plus tard, et quand ils paraîtront affermis, il sera temps d'arriver aux applications et de déduire les conséquences. Le délai ne peut pas être long. La liberté d'éducation est pour notre époque une de ces questions nécessaires vers lesquelles la rapidité du mouvement intellectuel nous emporte, et dont chacun de nos débats publics appelle et hâte l'examen.

Du jour où la liberté d'éducation aurait pris place parmi les dogmes chers à l'opinion, son établissement serait facile. Elle n'invoquerait pas une révolution soudaine, et n'aurait pas recours à cette précipitation impatiente qui, incertaine de l'avenir, repousse les précautions transitoires. Sans inquiéter aucun droit acquis, sans compromettre aucune existence, elle laisserait subsister toutes les maisons officielles d'éducation dont la France est couverte, et se contenterait de permettre à des institutions rivales de soutenir la concurrence. Partout où l'expérience montrerait que les efforts de l'industrie privée pourraient suffire, l'État retirerait par degrés son intervention reconnue inutile, et il reporterait ailleurs son temps, ses dépenses et ses peines, heureux de pouvoir concentrer ses secours sur les points où les besoins seraient plus pressants et où, sans lui, l'éducation ne se donnerait pas, ou se donnerait mal.

L'État, cessant de s'épuiser en encouragements de luxe et en efforts superflus, aiderait les familles et n'aspirerait pas à les remplacer malgré elles. Sans négliger ni les hautes études, ni les écoles de services publics, ni les enseignements spéciaux, il placerait au premier rang de ses sollicitudes l'instruction primaire ; il s'efforcerait de l'asseoir sur une large base, parce qu'elle est un gage de la paix publique, une dette de la société envers chacun de ses membres, une faible réparation des privations et des douleurs que fait peser sur les classes pauvres la nécessité des inégalités sociales.

La même loi qui proclamerait la liberté d'éducation prendrait le soin d'en punir les abus ; car la liberté et l'impunité ne vont pas ensemble. La liberté morale, type de toutes les autres, trouve dans les tourments de la conscience le châtement dû à ses écarts ; la liberté légale doit trouver dans la loi la répression de ses délits. On a su venir à bout de soumettre les abus de la presse à des peines efficaces ; les délits d'éducation, dans une matière fort analogue, peuvent aussi être prévus avec franchise et réprimés avec vigueur. De pareils délits sont inévitables ; le régime du monopole n'en est pas plus

exempt que celui de la liberté ; mais la plupart du temps le monopole les étouffe, la liberté qui n'a pas de grâce à leur faire s'affermira par leur châtement.

S'il est vrai que la liberté d'éducation soit bonne, si c'est un hommage rendu à l'indépendance de la volonté humaine, à la sainteté des liens de famille, à la sagesse de distribution des forces de l'État, il serait puéril de se mettre en dépit contre quelques difficultés d'exécution que la réflexion saura surmonter. Quant à présent, il s'agit du principe ; qu'il prévale, et l'application en viendra.

Comment ne prévaudrait-il pas ? Montesquieu l'a dit avec raison : *Les lois de l'éducation doivent être relatives aux principes du gouvernement*. Or le principe du nôtre, c'est la liberté ; non la liberté fougueuse, irréfléchie, incapable de reconnaître qu'elle n'existe que pour rendre digne et méritoire l'obéissance à la raison ; mais la liberté paisible, tolérante, qui ne se décide qu'après examen parce qu'elle se sent responsable, qui examine lentement parce qu'elle comprend que la vérité est assez forte pour être patiente, qui laisse toutes les opinions se produire et se débattre parce qu'elle ne croit pas aux longs succès de l'erreur. La liberté, sous toutes les formes, fait la conquête de notre époque. L'industrie est affranchie ; les consciences sont reconnues indépendantes ; la religion fonde sa vraie autorité sur la conviction qu'elle inspire ; la presse se dégage peu à peu de ses liens, et tous les jours augmentent ses droits à la confiance des opinions de bonne foi en même temps qu'à la haine de celles qui spéculent sur le mensonge. La liberté d'éducation, qu'aujourd'hui l'on range dans les paradoxes, viendra demain prendre place à son tour parmi les conséquences inévitables qu'un même principe renferme toutes.

La liberté, premier besoin moral de notre époque, en est aussi l'un des principaux caractères intellectuels. Au milieu de la multitude d'opinions diverses entre lesquelles le monde se sépare, ce que chacun aperçoit le mieux, ce sont les erreurs d'autrui : il devient très rare que l'on accepte de qui que ce soit tout un système d'idées ; il faudrait pour cela ne pas voir si vite les bornes de l'esprit des autres, et les imperfections par où pèchent les meilleurs. Cette disposition universelle à l'éclectisme est-elle, comme quelques-uns le disent, une situation purement transitoire, ou bien est-ce plutôt une suite nécessaire et permanente de la diffusion des lumières qui, en multipliant les intelligences actives, multiplient dans le monde intellectuel la diversité des points de vue ? Quoi qu'il en puisse être des causes de cette antipathie générale contre les systèmes, ce qui est certain c'est qu'elle existe, c'est qu'une indécision, qui n'est pas du scepticisme, agite les esprits plutôt qu'elle ne les tourmente ; c'est que ni force ni adresse ne parviendraient aujourd'hui à mettre l'unité dans les esprits ; c'est qu'il n'est pas d'éloquence assez puissante, de despotisme assez audacieux qui n'y perdissent leurs peines.

Pour une telle époque, où pas une opinion n'est en droit de se dire dominante, la liberté de l'éducation est une nécessité en même temps qu'une justice. La liberté seule peut donner naissance aujourd'hui aux convictions profondes et fortes ; elle seule peut vivifier l'émulation par la concurrence, égaliser les ressources aux besoins, assurer le règne des opinions qui sauront gagner leur royaume ; elle seule enfin, et c'est là le plus sacré de tous ses titres, peut placer le droit là où est le devoir.

C. R.

Sur le prix des enterrements et l'alternative de la mort à bon marché

par Gustave de Molinari

(*La Patrie*, 25 février 1851.)

Pourquoi les enterrements coûtent cher. — La fosse commune. — La mort à bon marché.

Nous avons rapporté, d'après le *Siècle*, un récit de la visite de M. le président de la République au cimetière de l'Est. M. le président de la République s'est préoccupé surtout, dans cette visite, de l'inhumation des pauvres, et il a prononcé, dit le *Siècle*, quelques paroles de blâme au sujet de la triste promiscuité de la fosse commune.

Nous sommes heureux que l'attention bienveillante de M. le Président de la République se soit portée sur ce lamentable sujet, car le régime des inhumations, tel qu'il est actuellement pratiqué, appelle depuis longtemps une réforme. Non seulement la vie coûte cher en France, mais la mort même y est renchérie par des monopoles et des privilèges. Elle est renchérie à ce point, que les privilégiés de la fortune peuvent seuls rendre des honneurs convenables aux restes de ceux qu'ils ont aimés, et, seuls aussi, aller pleurer sur leur tombe. Les pauvres sont obligés de se contenter des misérables convois de la 6^e classe, et, le plus souvent même, ils n'en peuvent solder les frais surélevés par le monopole. Leur enterrement demeure à la charge de la municipalité. Quant à leur sépulture, elle va se confondre et se perdre dans la promiscuité de la fosse commune.

Cette cherté des inhumations, qui ne permet pas au pauvre d'être décentement convoyé dans la dernière demeure, et d'y reposer dans un coin de terre à *lui* ; cette cherté provient de deux causes : en premier lieu, du monopole des pompes funèbres, en second lieu, du monopole des cimetières.

En Angleterre et aux États-Unis, tout le monde peut se faire entrepreneur des pompes funèbres. C'est un métier libre. Aussi, aux États-Unis surtout, les gens les plus pauvres peuvent se faire enterrer décentement et à bon marché. Il n'en est pas de même en France. Par un décret du 11 août 1811, qui a réglementé la matière, les entreprises de pompes funèbres, ont été affermées et soumises, en même temps, à un tarif uniforme. L'affermage est adjugé, dans les formalités ordinaires, aux soumissionnaires qui font les offres les plus élevées. Les produits de cette ferme des pompes funèbres est alloué aux fabriques des églises et aux consistoires. À Paris, 75% de ce produit demeurent à la paroisse dans laquelle le décès a eu lieu ; 25% sont mis en commun.

Nous ne connaissons pas le chiffre auquel s'élève cette redevance des pompes funèbres ; nous savons seulement que ce chiffre est considérable. La première mise à prix dans l'adjudication des entreprises est de 20% ; mais, comme les prix fixés par le tarif

sont fort élevés, les soumissionnaires poussent ordinairement beaucoup plus haut. On nous assurait dernièrement qu'à Paris la redevance payée aux fabriques et aux consistoires s'élevait à plus des deux tiers du produit des entreprises des pompes funèbres.

Ce qui signifie, en d'autres termes, qu'un Parisien qui se fait enterrer, paie 33% seulement pour le service qu'on lui rend, et 67% d'impôt aux fabriques des églises, non compris les frais des cérémonies religieuses, lesquels sont tarifés à Paris.

On comprendra tout de suite que l'impôt des pompes funèbres puisse s'élever à ce taux exorbitant, si l'on veut jeter les yeux sur le tarif établi. Ce tarif partage les convois en six catégories, dont voici les frais :

1 ^{re} classe	4 282 fr.
2 ^e	1 800
3 ^e	700
4 ^e	250
5 ^e	100
6 ^e	16

Mais, outre ces frais, il y a des dépenses obligatoires qui sont communes à chaque convoi ; tels sont les frais de transport fixés à 10 fr. pour les enfants au-dessous de sept ans, à 20 fr. pour les personnes au-dessus de cet âge ; tel est encore le prix de la bière qui varie de 2 fr. à 9 fr. selon les âges. En sorte que l'enterrement de la 6^e classe, ce hideux enterrement qui se fait au moyen d'un affreux corbillard attelé de deux méchantes rosses, avec un cocher aviné et déguenillé ; cet enterrement qui est la tristesse et l'effroi du pauvre, revient encore à près de 50 fr., sur lesquels il y a, à la vérité, plus de 30 fr. d'impôt.

Après les dépenses obligatoires, communes, viennent les dépenses facultatives qui sont comprises dans un « tarif des objets non déterminés dans la distribution des classes »¹. Ceci est le luxe des enterrements, et ce luxe qui a ses mobiles dans les meilleurs sentiments de l'âme humaine, ce luxe que les familles aisées se feraient presque scrupule de se refuser, ce luxe n'est pas moins cher que tout le reste. Ainsi pour ne citer que quelques articles, un grand cercueil de chêne coûte 60 francs ; un cercueil de plomb 250 francs ; la location d'un simple écusson avec chiffre en velours de soie brodé en argent, 24 fr. ; la location d'un voile de tambour 6. fr. ; le reste à l'avenant.

On conçoit qu'avec un tarif semblable les entrepreneurs de pompes funèbre soient en état de payer une grosse rente aux fabriques et consistoires des églises. Cependant ils ne paraissent pas réaliser des bénéfices plus considérables que ceux des industries ordinaires, et cela se conçoit encore. Ils ont bien, sans doute, le monopole des funérailles, on ne peut se faire enterrer autrement qu'en passant par leurs mains ; mais ils se font concurrence pour obtenir ce monopole, et cette concurrence, en élevant au *maximum* la redevance qu'ils payent, réduit en même temps leurs bénéfices au *minimum*.

Aussi ne peuvent-ils guère renouveler ou augmenter leur matériel, et les voit-on toujours pris au dépourvu aux époques de mortalité extraordinaire. On sait à quelles déplorables scènes cette insuffisance du matériel des pompes funèbres a donné lieu à l'époque du choléra ; on sait qu'à cette époque, beaucoup de malheureux ont été réduits à enterrer leurs morts eux-mêmes, après avoir vainement attendu, pendant plusieurs jours, les voitures de l'entreprise privilégiée, et non sans avoir subi les rebuffades grossières de ses employés.

¹ Code des paroisses.

Le moyen de mettre fin à ces déplorables et douloureux abus, on l'a pressenti déjà, ce serait de rendre complètement libres les entreprises de funérailles ; et, par conséquent, de cesser d'obliger les entrepreneurs de fournir leur redevance aux fabriques et aux consistoires des églises. Nous n'ignorons pas que cette redevance forme une partie considérable du *casuel* ; mais ne pourrait-on pas, au besoin, fournir aux églises un dédommagement équivalent ?

Déjà un grand nombre de fabriques se plaignent de l'inégalité de cette redevance, dont la plus grosse part va aux paroisses les plus riches. À Paris, notamment, les églises Saint-Jacques-du-Haut-Pas et de Saint-Leu-Saint-Gilles, la première située dans la partie pauvre du faubourg Saint-Jacques ; la seconde, dans la rue Saint-Denis, ont maintes fois réclamé pour cet objet auprès du conseil municipal. L'une n'a guère que des convois des dernières classes. « Quant à l'autre, dit un membre du conseil général, M. Horace Say, elle est entourée d'une population industrielle et active ; mais on prétend que le quartier est si resserré, qu'il est si encombré par l'industrie, que tous ceux qui y ont fait fortune s'empressent de le quitter, et font profiter ainsi d'autres paroisses du bénéfice que doit procurer leur inhumation. »¹

On pourrait donc remplacer avec profit, pour les églises elles-mêmes, l'odieux impôt des pompes funèbres, par un subside plus équitablement réparti. La municipalité, qui est obligée, aujourd'hui, de faire les frais d'un grand nombre de convois de pauvres, ne pourrait-elle point, par exemple, disposer en faveur des églises d'une partie des fonds affectés à cet objet, lorsque le bon marché des funérailles permettrait aux pauvres de pourvoir eux-mêmes à cette dépense ?

Le second monopole qui contribue à enchérir la mort, au détriment des plus pures et des plus saintes affections de la vie, c'est le monopole des cimetières. Les municipalités se sont attribué exclusivement en France, la possession, et, s'il faut tout dire, l'exploitation de ces hôtelleries de la mort, elles ne permettent à qui que ce soit de leur faire concurrence. Il n'est pas permis à un particulier d'ouvrir un cimetière pour en revendre ou en louer les emplacements, même en se conformant aux règlements sanitaires et aux formalités d'une enquête *de commodo et incommodo*.

Les cimetières appartiennent aux municipalités, qui les considèrent comme une branche de leurs revenus, et qui cherchent naturellement à leur faire rendre les plus gros bénéfices possibles. En conséquence, elles font payer fort cher les *concessions* illimitées ou temporaires, dans ces cimetières, dont elles ont le monopole, et qu'elles n'agrandissent pas volontiers, afin d'éviter la dépense. Quant aux pauvres, qui n'ont pas les moyens de payer une concession, on les relègue dans la fosse commune, et cette fosse est incessamment bouleversée, labourée par la pioche des fossoyeurs, pour faire place à de nouveaux morts. Une simple croix peinte en noir, marque la place des cercueils arrivés par les convois de sixième classe, et souvent, à peu d'années de distance, la croix a disparu, pour faire place à un autre cercueil et à une autre croix qui disparaîtra à son tour.

Nous n'avons pas besoin de dire combien cet odieux communisme de la mort est pénible pour les classes pauvres ; car, jusque dans la mort même, l'homme veut conserver une place, un coin de terre qui lui appartienne en propre. C'est un sentiment irrésistible de sa nature ! Nous n'avons pas besoin d'ajouter non plus combien les liens les plus chers et les plus sacrés de la famille se trouvent froissés par cet abandon impie

¹ Horace Say, Études sur l'administration de la ville de Paris, p. 165.

des dépouilles des morts. Un fils ne peut plus aller pleurer sur le coin de terre de sa mère, une mère sur la tombe où repose son enfant. Ces douces et suprêmes consolations sont refusées aux pauvres, dont les dépouilles s'entassent pêle-mêle dans l'ossuaire de la fosse commune.

M. le président la République s'est montré douloureusement affecté de ce communisme impie, et il a promis de s'occuper de le réformer. Nous espérons que cette bonne promesse sera tenue, et nous croyons qu'en la réalisant, son auteur aura mérité toutes les bénédictions du pauvre !

L'enthousiasme de Condorcet pour les États-Unis

Condorcet, *Écrits sur les États-Unis*, édités par Guillaume Ansart, éditions Classiques Garnier, 2021 (réimpression de l'édition de 2012), 192 pages.

Dans le bouillonnement des événements historiques, la position du sage qui ne prend pas parti, et qui reste patiemment au-dessus de la mêlée, en décelant le vrai du faux, et en renvoyant les passionnés de tout bord à leurs études, n'est ni toujours praticable, ni toujours sensée. On apprécie d'ailleurs de manière souvent excessive le talent de ceux qui cherchent des voies mitoyennes, et ne prononcent de jugements qu'à la normande, car leur position doucereuse possède une forme dont l'esthétisme est fait pour nous plaire. Le courage d'un homme de conviction, en revanche, est presque toujours mal payé ; nous serons tous jugés sur le jugement que nous avons porté des faits, des hommes et des choses, et où se trouve dans l'histoire le grand fait, le grand événement, ou le grand homme, qui ait été parfaitement jugé d'emblée ?

Dans l'histoire du libéralisme français, les égarements sont faciles à découvrir. Des idéologues, cirant les souliers de Napoléon avant qu'il ne devienne celui qu'il a été, à Gustave de Molinari, qui en 1851 soutient le président Louis-Napoléon bientôt empereur, c'est-à-dire de l'oncle au neveu, passent déjà devant nos yeux bien des intellectuels qui nous paraîtront naïfs, dans un grand concours du plus maladroit.

Tous les grands événements de l'histoire du monde ont été mal conçus et piètrement exécutés, et il n'en est peut-être pas un qu'on ferait précisément le même, si l'on avait le bonheur de pouvoir le retenter de nouveau. À cet égard les erreurs de jugement peuvent servir. Dans la tradition de pensée du libéralisme, il n'est pas vain de déceler ce qui a produit l'enthousiasme déraisonnable des uns ou la myopie des autres.

Les écrits de Condorcet sur les États-Unis, qui viennent d'être réédités aux éditions Classiques Garnier, me fournissent de cela une illustration. À deux siècles et demi de distance, il est aisé de remarquer combien l'expérience américaine, hautement supérieure, et brillante à de nombreux égards, restait encore lacunaire. Il n'en était toutefois pas ainsi à l'époque.

Tout d'abord, les philosophes français qui voulaient juger de l'Amérique n'avaient pas tous la possibilité de s'y transporter pour examiner le dossier sur place. Ils recourraient, pour la plupart, à des récits de voyage et à des discussions privées, où l'emprise intellectuelle de quelques esprits d'exception pesait fortement. En outre, l'existence même des États-Unis se liait de très près à des considérations de politique étrangère, où les passions et les intérêts étaient difficiles à faire taire.

Il y eut, sur la valeur de l'expérience étasunienne, divers jugements de portés ; ceux-ci peuvent, toutefois, se regrouper par famille : d'un côté, un camp ou parti des enthousiastes et des idéalistes, où figurent une majorité de libéraux ; d'un autre, des contempteurs et critiques ; enfin, au milieu, de rares personnalités qui tâchent de se conduire en évitant l'un et l'autre travers, tel Volney.

Dans le parti des enthousiastes, Condorcet trouve place auprès de Dupont de Nemours, le marquis de Chastellux, Brissot de Warville, ou encore, naturellement, Lafayette.

Les États-Unis donnent en effet pour lui « le spectacle d'un grand peuple où les droits de l'homme sont respectés ». (*Influence de la révolution de l'Amérique sur l'Europe* (1786), ici page 56) La propriété est sous la protection des lois, et même la liberté de la presse et de la pensée est complète, ce qui paraît impensable pour beaucoup de Français, qui les présentent alors volontiers comme facteurs d'anarchie ou de désordre social. (*Influence de la révolution de l'Amérique sur l'Europe* (1786), ici page 58) L'homme du peuple peut élever sa condition et gagner de quoi mener une existence paisible et confortable. (*Influence de la révolution de l'Amérique sur l'Europe* (1786), ici page 60.)

Les critiques de Condorcet sur les États-Unis sont peu nombreuses, mais il en formule quelques-unes. Par exemple, il regrette que la politique du libre-échange n'y soit pas plus attentivement suivie. (*Influence de la révolution de l'Amérique sur l'Europe* (1786), ici pages 76-77)

La plus grave des critiques qui puissent être faite des États-Unis ne manque pas de le frapper aussi. Auteur de *Réflexion sur l'esclavage des noirs*, membre et même président de la Société des amis des noirs, Condorcet ne peut pas être accusé de méconnaître ou de se désintéresser de cette question. Toutefois il donne d'avance raison aux habitants des États-Unis, en postulant que ces abus cesseront très prochainement. « Si on peut faire aux Américains des reproches fondés, écrit-il, ils n'ont pour objet que des erreurs particulières ou d'anciens abus que les circonstances n'ont pas permis de corriger. Il leur suffira d'être conséquents pour tout réparer. » (*Influence de la révolution de l'Amérique sur l'Europe* (1786), ici p. 56) Ces mots datent de 1786 : il fallut toutefois attendre le treizième amendement de la constitution, en 1865, pour que l'esclavage soit définitivement aboli. — À ceci on pourrait ajouter que Condorcet fut aussi l'auteur d'un petit texte sur l'admission des femmes au droit de cité, et ai-je besoin de rappeler la longueur des torts aux États-Unis sur cette autre question ?

À l'aide de cette espérance expectative, l'Amérique peut encore constituer, à ses yeux, un exemple et un modèle. Condorcet l'écrit nettement :

« L'acte qui a déclaré son indépendance est une exposition simple et sublime de ces droits si sacrés et si longtemps oubliés. Dans aucune nation ils n'ont été ni si bien connus, ni conservés dans une intégrité si parfaite.

L'esclavage des nègres subsiste encore, à la vérité, dans quelques-uns des États-Unis, mais tous les hommes éclairés en sentent la honte, comme le danger, et cette tache ne souillera plus longtemps la pureté des lois américaines. » (*Influence de la révolution de l'Amérique sur l'Europe* (1786), ici p. 56.)

Les États-Unis, ainsi, ont de multiples défauts, mais ayant établi ce qui se fait de meilleur en l'état actuel du monde, l'enthousiasme est de mise et il faut s'y livrer, voire s'y abandonner : c'est au fond la position de l'auteur. Elle se retrouve encore, de même, dans la question religieuse.

Les habitants des États-Unis entendent-ils correctement l'idée de la tolérance ? Condorcet serait embarrassé de répondre positivement. Alors il nous dit plutôt : « On pourrait peut-être encore trouver dans les lois de quelques États [des États-Unis] de faibles restes d'un fanatisme trop aigri par de longues persécutions, pour céder aux premiers efforts de la philosophie, mais si on compare ces atteintes portées aux droits

naturels des hommes à tout ce qu'un œil éclairé pourrait en découvrir dans les législations des peuples les plus sages, surtout dans celles de ces nations anciennes que l'on admire tant et que l'on connaît si peu, on sentira que notre opinion sur celles de l'Amérique n'est pas le fruit d'un enthousiasme exagéré, ni pour cette nation, ni pour notre siècle. » (*Influence de la révolution de l'Amérique sur l'Europe* (1786), ici p. 56.)

À partir de leur fondation, les États-Unis entreprirent de vastes conquêtes de territoires, en s'accaparant soit des landes désertes, soit des terres occupées par des tribus indiennes, soit même des parties de territoires appartenant à diverses nations ; de sorte que la capitale de Washington, jadis située au milieu de la confédération, ne tarda pas à être renvoyée, par la suite des événements, à l'une des extrémités du pays. Condorcet n'a pas décelé cette force expansive : il présente, au contraire, les habitants des États-Unis comme essentiellement tranquilles et pacifiques. « Dans l'Amérique, écrit-il, ces mêmes opinions pacifiques sont celles d'un grand peuple, d'un peuple brave qui a su défendre ses foyers et briser ses fers. Toute idée de guerre entreprise par ambition, par le désir de la conquête, y est flétrie par le jugement tranquille d'une nation humaine et paisible. » (*Influence de la révolution de l'Amérique sur l'Europe* (1786), ici p. 67.)

Les écrits de Condorcet sur les États-Unis sont curieux à découvrir, et cette édition a le mérite de nous les présenter de manière pédagogique. Ils représentent une tendance importante de la pensée libérale vers la fin du XVIII^e siècle, qui est de vanter le peuple et les institutions des États-Unis de manière vociférante, pour faire servir cet exemple de sanction et de guide pour les réformes (au vrai, ce seront plutôt des révolutions), qu'il s'agira de produire aussi en France.

À la comparaison, certains préféreront les convictions et la foi paisible et inébranlable d'un Condorcet, au scepticisme désenchanté et un peu moqueur de Tocqueville, ou déjà, avant lui, de Volney. Ceci est affaire de goût. L'histoire des idées est un composé de ces différentes tendances : mais le camp des enthousiastes, plus fourni, l'emportait alors dans la balance.

Benoît Malbranque

